

# Trésors des Archives

départementales de Seine-et-Marne

## Le corps à l'épreuve



**07** Les « corps différents » : archéologie et handicap en Seine-et-Marne

**37** Le corps à l'épreuve de la Grande Guerre, vu à travers les ressources des Archives départementales de Seine-et-Marne

**19** Le corps des reines à l'épreuve de la grossesse et de la maternité (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)

**53** Le petit trésor du paléographe, une expertise médicale du début du XVIII<sup>e</sup> s.

**27** Corps châtiés, corps disciplinés : quand la violence se dit éducative

# sommaire

Édito du Président du Département	03
Dossier thématique : Le corps à l'épreuve	05
Valérie Delattre, archéo-anthropologue, Inrap CIF, <i>Les « corps différents » : archéologie et handicap en Seine-et-Marne</i>	07
Stanis Perez, coordonnateur de recherche à la Maison des sciences de l'homme Paris-Nord, <i>Le corps des reines à l'épreuve de la grossesse et de la maternité (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)</i>	19
Élisabeth Lusset, chargée de recherche au CNRS, directrice-adjointe du Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris, <i>Corps châtiés, corps disciplinés : quand la violence se dit     éducative</i>	27
Lucie Bergont, ancienne médiatrice culturelle aux Archives départementales de Seine- et-Marne et Olivier Plancke, chargé de mission recherche et valorisation scientifique aux archives départementales de Seine-et-Marne, <i>Le corps à l'épreuve de la Grande Guerre, vu     à travers les ressources des Archives départementales de Seine-et-Marne</i>	37
Le petit trésor du paléographe, Sylvie Martinot, archiviste, Archives départementales de Seine- et-Marne	53



# édito

**L**e Département a accueilli l'an passé les Jeux Olympiques de Paris 2024 avec ferveur et enthousiasme. Le stade olympique d'Île-de-France à Vaires-sur-Marne a attiré plus de 200 000 visiteurs. L'engouement pour cet événement sportif a non seulement mis en lumière la beauté du site mais aussi l'importance de la Seine-et-Marne comme terre de sport. De nombreux athlètes du monde entier, ainsi que des délégations, ont fait escale dans le département, contribuant à une dynamique touristique et à une valorisation des infrastructures locales. Les Jeux Olympiques ont constitué un moment fort de célébration de l'effort physique et du sport comme outil d'inclusion.

Le corps, tantôt tabou, sacré ou protégé, est l'objet d'une perception plurielle, évoluant au gré des époques et des sociétés. Pour Jacques Le Goff et Nicolas Truong au Moyen Âge déjà, il est « Ce lieu crucial d'une des tensions génératrices de dynamique de l'Occident ». À travers l'acte d'enfantement, l'effort physique, le labeur à l'atelier ou à l'usine, le corps souffrant est un sujet particulièrement inspirant pour les artistes. Le corps est aussi un lieu de pouvoir, comme l'illustrent les plus grands drames de l'histoire de l'humanité. Ce quatrième numéro de *Trésors des Archives départementales de Seine-et-Marne* nous invite à nous intéresser au handicap, étudié au prisme de l'archéologie, au rapport au pouvoir des reines de France, épouses et mères ou encore aux affres physiques vécues par nos aïeux mobilisés dans les champs de blé de la Marne.

Selon Friedrich Nietzsche, « Le futur appartient à celui qui a la plus longue mémoire ». À travers cette publication périodique, le Département valorise le patrimoine écrit, la recherche scientifique et permet aux Seine-et-Marnais de s'identifier comme acteurs de leur Histoire.

Je vous souhaite une agréable lecture.

*Jean-François Parigi,  
Président du Département de Seine-et-Marne*



Fête d'été 1946 à la Dame Jouanne, démonstration d'artificiel III, Cliché Lauras, fonds Maurice Martin, AD77, 319J11



# Dossier

## Le corps à l'épreuve



Petit chasseur amputé et appareillé de la cathédrale de Lescar (XII<sup>e</sup> siècle) / © : JP Aguer

# Les « corps différents » : archéologie et handicap en Seine-et-Marne

*Valérie Delattre*  
Archéo-anthropologue, Inrap CIF  
UMR 6298 ARTeHIS

**10**

Dans l'intimité de l'humain

**11**

La lecture des différences de statut social

**12**

Les « corps différents »

**13**

Les comportements face à la différence physique

**14**

La marginalisation archéologique des défunts

**16**

Les signes avérés d'une inclusion des corps différents

**17**

Réparer et appareiller

**19**

Pas d'angélisme trompeur

**L**'archéologie funéraire, notamment dans le cadre de l'archéologie préventive et de l'accroissement notable des données inventoriées ces dernières années, s'est emparée, pour les explorer, de grandes thématiques, dont les résonnances sociétales sont susceptibles d'éclairer des réflexions contemporaines. La démarche est d'autant plus légitime que certains phénomènes doivent être appréhendés de manière transversale, en intégrant un vaste champ géographique et la profondeur du temps. Ainsi, les approches récentes sur les déplacements de populations, le genre, la violence et les conflits en sont-elles des démonstrations pertinentes. Une recherche sur l'archéologie du handicap paraît être une évidence si l'on suppose que les critères d'évaluation peuvent être communs et reproductibles. Elle repose, pour partie, sur la paléopathologie, cette science des maladies anciennes, historiquement au cœur de l'étude anthropologique des populations du passé, dont les développements récents, par exemple en paléogénétique, ouvrent de nouvelles perspectives.

Dès lors s'impose la mise en place d'une grille de lecture pragmatique des handicaps et empêchements accessibles à l'archéologie, intégrant les déficits liés aux affres du temps et les problèmes de caractérisation. En effet, nombre de familles actuelles de handicaps, comme la surdité ou la mutité, sont en partie illisibles à l'investigation, alors que d'autres pathologies ou traumatismes (une fracture non réduite, par exemple) ont pu entraîner des séquelles invalidantes, notamment locomotrices. Les ossements sont souvent lacunaires et parfois peu informatifs pour autoriser des diagnostics rétrospectifs précis ; en outre, certaines affections handicapantes n'ont pas de répercussion systématique sur les os. L'objectif vise donc à généraliser la prise d'informations autorisant une vision transversale et chronologique. Même si les limites de cette démarche sont perceptibles, cette proposition d'une « archéologie du handicap » trouve pleinement sa place au sein de l'histoire de l'altruisme, de l'inclusion ou de l'exclusion des sujets vulnérables. La profusion des données et leur étude via cette démarche novatrice permettent de s'affranchir de la simple recension anecdotique de cas plus ou moins documentés ; les soins, les interventions chirurgicales, les avancées technologiques et l'invention d'appareillages compensatoires parfois rudimentaires mais toujours ingénieux sont autant d'indices tangibles d'une prise en charge de proximité, humaine et technique.

## DANS L'INTIMITÉ DE L'HUMAIN

L'archéo-anthropologie reposant sur une lecture des caractères discriminants ostéologiques, autorise une connaissance biologique des individus : la définition du sexe, l'estimation de l'âge au décès, la mesure des caractères morphologiques (stature et robustesse), l'observation de carences alimentaires issues de l'enfance et la lecture de stress de croissance sont autant de critères permettant d'accéder à une partie de l'identité, le tout étant désormais complétée par les analyses Adn et la recherche des isotopes : elle transforme le squelette en défunt puis le défunt en vivant. L'autre composante de cette réflexion est d'ordre culturel, en essayant d'accéder à la pensée et aux gestes déployés lors de la cérémonie funéraire (de la préparation du corps à l'inhumation, en passant par le choix des parures et accessoires) et en considérant l'agencement et l'orientation de la fosse sépulcrale, la création d'un marqueur de surface (tumulus, stèle, ...). Un agriculteur néolithique n'étant pas enseveli de la même manière qu'un moine cistercien, inventorier la succession des manipulations codifiées, c'est proposer une approche des pratiques culturelles, et donc cultuelles, collectives.

En recensant et en analysant les différences anatomiques d'un squelette à un autre, l'archéo-anthropologue pourra appréhender le statut social des défunt, en répondant à cet impossible mais lancinant questionnement : le monde des morts est-il le reflet de celui des vivants ? Et de fait, comment le sujet différent, empêché dans son quotidien, parfois non autonome et assisté, a-t-il ou non trouvé sa place dans son groupe d'appartenance, à la fois dans la vie mais aussi post-mortem ?

## LA LECTURE DES DIFFÉRENCES DE STATUT SOCIAL : DÉCRYPTAGE « PAR LE HAUT »

La lecture des différences de statut social peut s'effectuer « par le haut », grâce à l'identification immédiatement visible de l'élite et de ses dirigeants, de ses chefs et même de ses princes : au sein d'une nécropole, il est possible de repérer les assemblages archéologiques atypiques, les tombes de défunt privilégiés grâce à leur viatique conséquent (accessoires vestimentaires d'apparat, parures de prestige, armement,...), à des indices discriminants (anneau sigillaire, crosse d'évêque, insignes militaires,...) et/ou à une mise en scène architecturale ostentatoire : l'imposant cratère en bronze de Vix, mis au jour dans la sépulture d'une princesse inhumée au premier Âge du Fer en Bourgogne<sup>1</sup> et l'édification imposante de la chambre funéraire du prince de Lavau (Fig. 1), mettant en scène un prince richement enseveli, définissent des statuts aristocratiques et uniques. Leur statut social inédit est différencié au regard des modalités d'inhumation communément adoptées par leurs contemporains.



Fig. 1 : vue générale de la sépulture du prince de Lavau (V<sup>e</sup> siècle avant notre ère) mise au jour dans l'Aube (© Denis Gliksman, Inrap)



Fig. 2 : Jaulnes « Le Bas des Hauts Champs-Ouest » (Seine-et-Marne) : dépôt humain en silo accueillant un individu de sexe féminin daté de 2440 +/- 35 BP (GrA-42662) soit en datation calibrée de 753-406 avant notre ère (GrA-42662) (© Nathalie Ameye, Inrap).

## LA LECTURE DES DIFFÉRENCES DE STATUT SOCIAL : DÉCRYPTAGE « PAR LE BAS »

À l'inverse, ces différences de statut social se définissent aussi « par le bas », permettant d'identifier les sépultures d'esclaves entravés, de parias, de sacrifiés, les tombes marginalisées des lépreux et des pestiférés contagieux ! Les sépultures de tous ceux que leur condition inférieure ou atypique a contraint à un ensevelissement considéré comme étant de second rang. On peut citer les Gaulois dits « assis » de l'esplanade cultuelle jouxtant les sanctuaires protohistoriques du site d'Acy-Romance (Ardennes), exclus de la nécropole communautaire voisine pour être réifiés, dans des fosses-offrandes<sup>2</sup>, les dépôts humains en silos du second âge du Fer tels que retrouvés en grand nombre à la confluence Seine-Yonne (Fig. 2)<sup>3</sup> ou les « bog bodies », individus celtiques de l'Europe du Nord, étranglés ou empoisonnés, momifiés naturellement par l'acide tannique des marécages<sup>4</sup>.

<sup>1</sup>Claude ROLLEY (dir.),  
*La tombe princière de Vix*, 1 et 2,  
Paris, Picard, 2003.

<sup>2</sup>Bernard LAMBOT et  
Patrice MÉNIEL – « Le centre  
communautaire et cultuel du  
village gaulois d'Acy-Romance  
dans son contexte régional »  
dans Rites et espaces en pays  
celte et méditerranéen ; étude  
comparée à partir du sanctuaire  
d'Acy-Romance, *Mémoires de l'École française de Rome*,  
276, 2000, pp. 7-139.

<sup>3</sup>Valérie DELATTRE V.,  
Ginette AUXIETTE et  
Estelle PINARD – Quand  
le défunt échappe à la  
nécropole : pratiques rituelles  
et comportements déviants  
au Second âge du Fer dans  
Le Bassin parisien, *Revue  
Archéologique de l'Est –  
Supplément n°46*, Éditions  
Universitaires de Dijon,  
Société Archéologique de l'Est,  
Collection Art, Archéologie et  
Patrimoine, Dijon, 2018, 145 p.

<sup>4</sup>Rick-C. TURNER et  
Rob-G. SCAIFE – *Bog  
Bodies, New Discoveries and  
New Perspectives*, British  
Museum Press, Londres, 1995.

## LES « CORPS DIFFÉRENTS »

Considérant cette lecture possible d'une partie des différences sociales reposant aussi bien sur la condition sanitaire des défunt (cimetières d'établissements de soins, par exemple) que sur la qualité et la quantité du mobilier associé, est-il possible d'envisager une lecture de la place, dans le groupe, du sujet « atypique » que ses particularités ostéologiques isolent de la « norme » ? Le statut social d'un individu, son inclusion ou son exclusion du groupe, pourraient-ils aussi être fondés sur sa seule différence physique ? Qu'en disent les textes et l'iconographie ? Les composantes de ce sujet d'étude ont-elles été au cœur des enjeux et des structures des sociétés du passé ?

« L'infirme » est très présent en archéologie funéraire et dans les textes, au fil de cette longue histoire de l'art qui le représente et l'expose, sur tous types de supports et dans tous les matériaux ; quelques exemples rapides, autour du monde et au fil des millénaires nous proposent ainsi :

- un satyre boiteux, ivre et dansant, avec son bâton-béquille autour duquel s'enroule un membre atrophié, sur un skyphos iliotique du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère et conservé au Louvre (Fig. 3)<sup>5</sup>,

- un homme de la civilisation mochica (Pérou), daté d'un peu avant l'an Mil, enginant sa prothèse de membre inférieur sur son moignon, sur un vase-cruche polychrome (Fig. 4)<sup>6</sup>,



Fig. 4 : Vase-cruche mochica représentant un individu amputé du membre inférieur gauche ajustant une prothèse engainante en céramique (Cat. # B/4919, Courtesy, American Museum of Natural History, Division of Anthropology)

- un petit chasseur maure pourvu d'un arc, amputé tibial, traverse une scène de chasse bucolique sur la mosaïque du XII<sup>e</sup> siècle de la cathédrale Notre-Dame de Lescar<sup>7</sup>, Et comment ne pas évoquer l'incontournable tableau « Les Mendians » de Bruegel, peint en 1558 et qui représente un groupe d'invalides, très lourdement handicapés, amputés des membres inférieurs et appareillés avec des systèmes ingénieux, en bois et en cuir, adaptés à leurs pathologies (Fig. 5)<sup>8</sup>.



Fig. 3 : Skyphos italiote du IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère (peintre du Primato) représentant un satyre infirme appareillé (© Henri Lewandowski, RMN)

5 Valérie DELATTRE et Ryadh SALLEM (dir) – « La prothèse : du palliatif à la plus-value : Techniques d'appareillage de l'Antiquité à l'époque moderne », dans *Décrypter la différence : lecture archéologique et historique de la place des personnes handicapées dans les communautés du passé*, Paris, CQFD, 2009, pp. 107-120

6 Valérie DELATTRE et Ryadh SALLEM, 2009, *ibid.*

7 Valérie DELATTRE et Ryadh SALLEM, 2009, *ibid.*

8 Henri-Jacques STIKER – *Les fables peintes du corps abîmé. Les images de l'invalidité du XVI<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, CERF Histoire, 2006.



Fig. 5 : « Les Mendians » tableau peint par Bruegel en 1558 présentant plusieurs infirmes amputés des membres inférieurs.

## LES COMPORTEMENTS FACE À LA DIFFÉRENCE PHYSIQUE

### ÉLIMINER

D'Aristote le grec, qui, au IV<sup>e</sup> siècle avant notre ère recommandait qu'une « loi défend d'élever aucun enfant difforme » à Darwin qui, dans l'Angleterre du XIX<sup>e</sup> siècle, dénial aux sociétés l'obligation de supporter « les effets mauvais de la survie des plus faibles et de la propagation de leur nature », l'histoire semble être rythmée par des réflexions politiques invitant au rejet et à l'exclusion de l'autre différent, par des comportements largement empreints d'eugénisme<sup>9</sup>.

Des études novatrices et des fouilles archéologiques récentes tendent toutefois à fortement nuancer l'application concrète de tels systèmes, pourtant amplement décrits et repris, au sein de sociétés réputées sélectives (Sparte, la Grèce antique,...) ; au contraire, elles affirment la réalité des prises en charge communautaires y compris dans ces cultures archaïques<sup>10</sup>, l'élimination des plus faibles et donc de ces « corps différents » ayant sans doute été une composante démographique et culturelle opportuniste et très singulière. Au cas par cas, jamais réellement inscrite dans un cadre systémique, si on excepte la récente barbarie du programme Aktion T4 des nazis.

### SE MOQUER ET EXHIBER

L'histoire de l'humanité est jalonnée de personnages « grotesques » et difformes, exhibés pour mieux les moquer, tels certains nains des cours royales occiden-

tales : on songe au célèbre Triboulet, bouffon de Louis XII et de François Ier, ou à « bébé-nain », élevé à la Cour du duc de Lorraine. Railler et tourner en ridicule, « montrer » dans les foires et les cirques, parfois de façon plus feutrée dans les salons, même en des temps très récents (on se souvient des destins tragiques d'Eléphant man ou des « Freaks » acteurs bien involontaires de ces « monstrueuses parades » nées au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'imaginaire torturé de Barnum) permettaient d'exorciser ses propres peurs. L'être humain s'est toujours abondamment moqué de ce qu'il méconnaissait...

### ASSISTER ET PRENDRE EN CHARGE

Des *Matriculae* du premier Moyen Âge, accueillant les vulnérables inaptes au travail aux *Maisons-Dieu* puis aux hôpitaux, nombre de communautés se sont organisées pour aider les indigents, les malades et, de fait, les infirmes. En plein Moyen Âge, l'accueil des invalides reste toutefois mesuré car onéreux. C'est seulement dans les hôpitaux importants, parfois spécialisés dans une pathologie tels l'Hôtel-Dieu de Paris ou les *Quinze-Vingts* fondé par Louis IX et dédié aux aveugles, qu'ils seront accueillis puis « intégrés » aux autres patients. On peut aussi mentionner la construction de « l'Hôtel des Invalides », en 1670, voué l'accueil des militaires estropiés des guerres européennes de Louis XIV.

9 Catherine BACHELARD-JOBARD – *L'eugénisme la science et le droit*, Presses Universitaires de France, Paris, 2001. »

10 Véronique DASEN – « L'âtre et grandir différent dans le monde grec », dans *Décrypter la différence : lecture archéologique et historique de la place des personnes handicapées dans les communautés du passé*, DELATTRE et SALLEM (dir), Paris, CQFD, 2009, pp. 57-62.



Fig. 6 : Pontault-Combault (Seine-et-Marne) : sépulture d'un sujet mérovingien dont la fosse a été adaptée à la pathologie invalidante (© Valérie Delattre, Inrap)

## LA MARGINALISATION ARCHÉOLOGIQUE DES DÉFUNTS

### LA TOPOGRAPHIE FUNÉRAIRE

Peut-on envisager, par l'observation archéologique et selon les grilles de lecture scientifique en vigueur, des critères de relégation fondés sur la différence anatomique des corps et leur mise à l'écart *post-mortem*, ailleurs que dans la nécropole communautaire, pour valider leur hypothétique exclusion du monde des vivants ? En archéologie funéraire, l'approche la plus immédiate de la marginalisation est topographique et l'étude des sépultures isolées, disséminées sans apparence logique, alors même que le regroupement des défunt est la norme liturgique communautaire. S'il existe de nombreux cas de mise à l'écart, ils ne stigmatisent jamais l'anormalité physique, qui n'exclut pas de la sphère des morts.

Ces indices d'une relégation sont souvent d'ordre démographique, social et/ou cultuel. Ainsi en est-il de ces gauloises, sélectionnées par leurs contemporains et dont les cadavres, réifiés, devenus offrandes dévolues à des divinités chtoniques avides de décomposition des chairs, sont déposés sans ménagement, parfois avec des carcasses animales et de l'armement sacrifié, dans des silos à grains<sup>11</sup> ; même proposition d'une lecture de marginalisation pour ces nouveau-nés décédés sans baptême ni ondoiement qui, dans l'Occident chrétien et comme démontré à Blandy-les-Tours, n'auront

plus qu'à espérer un ultime répit, une suscitation *in extremis* ; celle-ci leur autorise enfin une inhumation en terre consacrée, souvent à l'écart de leur paroisse d'origine, dans des sanctuaires spécialement dédiés à cette pratique tolérée par une Église débordée par la mortalité périnatale.<sup>12</sup>

### DISCORDANCE DE POSTURE ET RESPECT DU HANDICAP !

C'est au sein d'un ensemble de sépultures que l'« anormalité » du corps peut parfois se diagnostiquer dès la fouille archéologique : ainsi la discordance visible d'agencement entre deux jambes peut-elle renseigner et documenter une pathologie invalidante. La flexion anormale du membre inférieur gauche d'un carolingien inhumé à Strasbourg (Bas-Rhin), sa gracilité, la différence de longueur entre les deux fémurs et les tibias, les remodelages du genou et son impossible extension suggèrent, là encore, l'hypothèse d'une poliomélyélite aux lourdes conséquences motrices pour le sujet, diagnostic en amont qui sera validé en laboratoire<sup>13</sup>.

À Pontault-Combault, un sujet mérovingien affecté par une pathologie invalidante contraignante a vu ses membres inférieurs, graciles et hyperfléchis, ramenés en avant sur son buste. Ses proches ont adapté les prescriptions religieuses chrétiennes à la pathologie du mort : la tombe est allongée, de dimensions égales à celles des autres défunt et identiquement orientée, s'affranchissant nettement du seul encombrement du corps douloureusement replié par la maladie (Fig. 6)<sup>14</sup>.

11 Valérie DELATTRE, 2010, *ibid.*

12 Valérie DELATTRE – « Les sépultures de nouveau-nés au Moyen Âge : l'hypothèse d'un sanctuaire à répit précoce à Blandy-les-Tours (France, Seine-et-Marne) » dans *Nasciturus, infans, puerulus, vobis mater terra, prehistoria i arqueologia*, SIAP 2008, pp. 183-210.

13 Valérie DELATTRE et Ryad SALLEM 2009, *ibid.*

14 Valérie DELATTRE et Ryad SALLEM 2009, *ibid.*

Mais parfois, au sein d'un groupe homogène ayant accueilli un « corps différent », certains critères font douter de son inclusion consentie par tous ; à Achères (Yvelines), un sujet masculin de la fin du Moyen Âge, atteint de la maladie de Paget, a été enseveli dans un linceul maintenu par une multitude d'épingles en alliage cuivreux. Ce traitement funéraire est unique sur le site et atypique pour cette période. S'agit-il d'un ultime geste de valorisation, sachant qu'il est le seul du groupe à bénéficier d'un tel agencement précautionneux ou envisage-t-on une mise à l'écart symbolique dissimulant aux yeux de tous, et comme cela est avéré par ailleurs, les séquelles outrageantes d'un corps disgracié (Fig. 7 a et b)<sup>15</sup> ?



Fig. 7 b : Détail des déformations osseuses affectant l'humérus droit (©L. Pecqueur, Inrap).

Fig. 7 a :  
Sépulture  
d'un individu  
masculin mature  
atteint d'une  
maladie de Paget  
à Aschères-le-  
Marché (Loiret)  
(© L. Pecqueur,  
Inrap).

<sup>15</sup> Laure PECQUEUR – « Marginalisation d'un sujet atteint d'une maladie de Paget au XV<sup>e</sup> siècle à Achères-le-Marché (Loiret) ? » dans Décrypter la différence : lecture archéologique et historique de la place des personnes handicapées dans les communautés du passé, DELATTRE et SALLEM (dir.), Paris, CQFD, 2009, pp. 183-184.

## LES SIGNES AVÉRÉS D'UNE INCLUSION DES CORPS DIFFÉRENTS

### LA PRISE EN CHARGE CONJUGALE

En règle générale, l'Église médiévale, prohibant les inhumations multiples qui favorisent le contact de plusieurs corps en décomposition, recommande la sépulture individuelle. Elle accepte toutefois l'expression éternelle de liens indéfendables que la mort ne saurait rompre. Dans les cimetières paroissiaux, les archéologues mettent parfois au jour des sépultures multiples de fratries, regroupant des enfants d'âges différents emportés simultanément par une même maladie ; il est aussi fréquent de retrouver des sépultures dites « conjugales », associant un homme et une femme qui peuvent se tenir la main (ou dont les coudes enlacés se chevauchent) aux visages sont tournés l'un vers l'autre ; à Meaux (Seine-et-Marne), un couple carolingien est non seulement enterré dans la même sépulture, mais ils sont déposés l'un sur l'autre, de façon transgressive, leurs visages figés dans la contemplation l'un de l'autre (Fig. 8).



Fig. 8 : Meaux (Seine-et-Marne) : sépulture double dite « conjugale » accueillant un sujet masculin handicapé (© Nadine Mahé, Inrap)

Cette ultime volonté de ne pas dissocier les liens conjugaux dans la mort vaut ici pour un homme âgé, lourdement handicapé par une pathologie invalidante, nécessitant une aide, affectant ses membres inférieurs au point que les petits os des pieds, tarses et métatarsiens, soient soudés<sup>16</sup>.

### LA PRISE EN CHARGE PAROISSIALE

À Serris-les-Ruelles (Seine-et-Marne), un vaste cimetière carolingien accueille près de 1000 individus inhumés sur presque 3 siècles et sans doute regroupés selon des modalités familiales. L'étude anthropologique a permis de diagnostiquer de nombreuses pathologies invalidantes et des situations de handicaps : une femme âgée a subi une double amputation des membres inférieurs dont les cals de cicatrisation affirment ici d'une survie très longtemps après l'intervention (Fig. 9) ;



Fig. 9 : Serris (Seine-et-Marne), sépulture datée des Xe-XIe siècles, accueillant une femme amputée des membres inférieurs (© F. Gentili, Inrap)

la prise en charge de cette femme par une communauté solidaire (de la proche famille au groupe villageois) est indubitable et lui a assuré une vie à la mesure de ses possibilités physiques, sans jamais l'exclure, y compris dans la mort.

Au même titre, un sujet adulte mature, atteint de nanisme achondroplase, figure au sein du groupe paroissial, bénéficiant des mêmes attentions que tous ses « voisins » de cimetière. Une sorte de plus-value funéraire lui a même été appliquée (Fig. 10) :



Fig. 10 : Serris (Seine-et-Marne), sépulture datée des Xe-XIe siècles, accueillant une femme atteinte de nanisme (© F. Gentili, Inrap)

la pierre plate, disposée avec soin sous son menton, n'est pas un signe de stigmatisation mais la volonté manifeste qu'ont eu ses proches de lui éviter les affres d'une mandibule chutant sur son torse après les premières attaques de la décomposition des chairs et conférant à son visage les stigmates du sourire dit sardonique appliqué par le diable en personne<sup>17</sup> !

### LA PRISE EN CHARGE COMMUNAUTAIRE

La fouille des sépultures des XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles de la salle capitulaire de l'abbaye Saint-Séverin à Château-Landon (Seine-et-Marne) a mis au jour, parmi une centaine de tombes conservées, un homme d'environ 70 ans, dont la présence au sein du groupe renvoie aux modalités d'accueil professées par les chanoines ayant adopté la règle augustinienne. Cet homme, par ailleurs en très bon état de santé général, est atteint d'un *spina bifida aperta* (défaut de fermeture totale du tube neural accompagné de troubles neurologiques graves) l'ayant sans aucun doute contraint, dès sa naissance, à une dépendance systématique et quotidienne. La présence de ce vieil homme très lourdement handicapé, probable dignitaire religieux placé dès l'enfance ou infirme accueilli au titre de la fonction d'assistantat de l'établissement religieux, témoigne des soins déployés à l'égard de celui auquel des pathologies invalidantes importantes dénié toute indépendance, notamment locomotrice<sup>18</sup>.

16 Valérie DELATTRE et Nadine MAHÉ N – « Adaptation ou résistance au christianisme ? Les étranges sépultures d'un cimetière carolingien », *Archéologia*, novembre 2001, pp. 58-66.

17 Valérie DELATTRE et Ryad SALLEM, 2009, *Ibid.*

18 Valérie DELATTRE et Claude de MECQUENEM – « L'abbaye Saint-Séverin à Château-Landon », *Archéologia*, janvier 2005, pp. 42-51.

## RÉPARER ET APPAREILLER

Quand bien même il ne s'agit pas de se livrer à une compétition vainque, la plus vieille trace d'amputation mise au jour en France a été retrouvée à Buthiers (Seine-et-Marne) : il y a 7000 ans, de véritables chirurgiens néolithiques ont sectionné un bras gauche (juste au-dessus du coude) avec des instruments en silex sans doute accompagnée d'une pharmacopée efficace. On peut même envisager que, pendant la convalescence, la plaie a été soignée avec des plantes antiseptiques (Fig. 11). De fait, la cicatrisation de l'os confirme la survie du patient qui, même handicapé et assisté par ses proches pour certaines tâches, a été inhumé avec des objets prestigieux, comme un long pic en silex et une hache polie en schiste, déposée à l'arrière de son crâne<sup>19</sup>.

Si les prothèses stricto sensu datent de la plus haute Antiquité et se sont diversifiées et améliorées au fil des temps, s'adaptant à l'évolution des technologies, l'homme a toujours pallié ses déficits corporels en fabriquant des appareillages de fortune visant à compenser une amputation volontaire ou accidentelle. Difficile à définir, palliatif souvent rudimentaire et opportuniste, en bois ou en métal, rigide ou articulée, la prothèse est un substitut fixé au corps, remplaçant une fonction perdue, destinée à favoriser le maintien de la vie ou de la marche. Il y a de fortes présomptions pour que Shanidar, plus vieil amputé



Fig. 11 : Buthiers (Seine-et-Marne) : sépulture d'un sujet masculin (environ 4700 ans avant notre ère) amputé de son membre gauche (© Inrap)



Fig. 12 : Bobigny (Seine-Saint-Denis) : Sépulture du III<sup>e</sup> siècle avant notre ère accueillant une femme atteinte de myosite ossifiante et appareillée avec une sorte de corset dont seuls les éléments métalliques ont été conservés (© Cyrille Le Forestier, Inrap)

reconnu à ce jour, un néandertalien âgé de 40000 ans mis au jour dans une des grottes des Monts Zagros (Kurdistan), présentant l'amputation d'un avant-bras et une importante claudication, devait bénéficier d'un « appareillage » de fortune, en bois et cordages, lui permettant de se déplacer au gré des déplacements de son clan.

## L'APPAREILLAGE RUDIMENTAIRE GAULOIS

Une sépulture, mise au jour dans la vaste nécropole gauloise de Bobigny (Seine-Saint-Denis) se distingue par les atteintes osseuses d'une femme plutôt âgée. La présence d'éléments métalliques ayant conservé des empreintes de bois et de paille, restitue les contours d'un appareillage inédit, sorte de corset servant au maintien de sa colonne vertébrale. L'observation macroscopique des os a révélé des atteintes sur les membres inférieurs, diagnostiquant une maladie musculaire très invalidante, la myosite ossifiante (Fig. 12). Cette femme qui peinait à se lever et à effectuer les gestes du quotidien a donc été installée sur un système artisanal et unique, fabriqué à l'aide d'une barre courbe et d'une structure en bois, interprété comme un appareillage de soutien, adapté à sa seule infirmité. En forme de berceau, totalement personnalisé, ce dispositif unique est un cas particulier de gestion d'un handicap lourd à l'époque celtique<sup>20</sup>.

19 Cécile BUQUET-MARCON, C., Philippe CHARLIER et Anaïck SAMZUN - The oldest amputation on a Neolithic human skeleton in France. *Nature Precedings*, 1-1. Retrieved September 2019, from <https://www.nature.com/articles/npre.2007.12781>

20 Cyril Le FORESTIER - L'appareillage gaulois d'un sujet atteint d'une maladie musculaire à BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) dans *Déchiffrer la différence : lecture archéologique et historique de la place des personnes handicapées dans les communautés du passé*, DELAITRE et SALLEM (dir.), Paris, CQFD, 2009, pp. 121-124.

### L'INGÉNIOSITÉ MÉROVINGIENNE

Les prothèses fréquemment représentées dans l'iconographie du Moyen Âge sont le plus souvent des pilons en bois maintenus avec des liens en cuir. Ils sont nombreux, sculptés sur les chapiteaux romans des églises, symbolisant ainsi l'universalité du « mendiant ». La sépulture d'un homme âgé de plus de 40 ans, inhumé dans la nécropole mérovingienne de Cutry (Meurthe-et-Moselle), a livré une prothèse illustrant l'incroyable ingéniosité des artisans locaux, associée à une bonne technique chirurgicale. Les os longs des deux avant-bras ont été amputés de leur extrémité distale sans doute suite à une lourde chute entraînant une gangrène) et la cicatrisation des zones de coupe montre que le patient a survécu longtemps, supposant en cela une assistance régulière : il lui était, ainsi, impossible de se nourrir seul. L'amputé a dû, très tôt après l'opération, apprendre à se servir de cette « main » de fortune qui se présente sous la forme d'une fourche plate bifide en fer, fixée à son avant-bras par deux petites lanières de cuir maintenues fermées par deux boucles en fer et en bronze (Fig. 13)<sup>21</sup>.

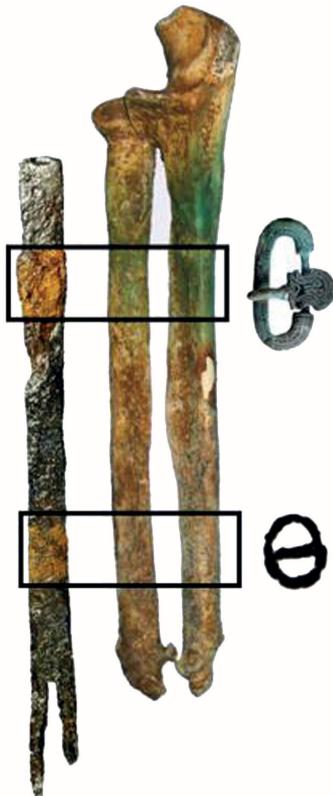


Fig. 13 : Cutry : Assemblage schématique des éléments d'une prothèse d'avant-bras mise au jour dans une sépulture du VII<sup>e</sup> siècle (© Luc Buchet)

<sup>21</sup> Luc BUCHET, Yves DARTON et René LEGOUX – « Une prothèse du haut Moyen Âge découverte à Cutry (Meurthe-et-Moselle) », dans Décrypter la différence : lecture archéologique et historique de la place des personnes handicapées dans les communautés du passé, DELATRE et SALLEM (dir.), Paris, CQFD, 2009, pp. 129-130



Fig. 14 : Main articulée (et sa reconstitution) datée XVI<sup>e</sup> siècle du chevalier Hans von Mittelhause (Balbronn) conservée au musée historique de Strasbourg (© M. Bertola, musées de Strasbourg).

### LES TECHNIQUES MÉDIÉVALES ET MODERNES

Dans l'entourage des riches guerriers de la fin du Moyen Âge, de nombreux artisanats se sont développés pour forger leurs cuirasses et leurs armes de combat. Les plus fortunés de ces soldats, mutilés sur les champs de bataille alors même qu'on vient de découvrir la poudre et les canons, s'adresseront à ces corps de métier qui fabriquèrent des prothèses dites « des riches » ; elles s'opposent en tous points, au vu de leur coût, de leur splendeur, de leur unicité et en opposition aux prothèses dites « des pauvres », plus simples et aisément diffusables, inventées et perfectionnées par le barbier-chirurgien Ambroise Paré.

Le meilleur exemple archéologique de ces prothèses dites « de combat », articulées et de facture presque « moderne », est exposé au musée de Strasbourg avec son fac-similé (Fig. 14) : fabriquée en fer, elle remplace un avant-bras amputé et provient de la sépulture du chevalier Hans Von Mittelhausen (mort en 1564) mise au jour en 1908, lors de la fouille du chœur de l'église de Balbronn (Alsace).

## PAS D'ANGÉLISME TROMPEUR

Ces quelques situations de handicap, tel qu'elles sont perçues au travers des pratiques archéologiques contemporaines, ne permet surtout pas de conclure à une vision idyllique de non marginalisation et d'acceptation de tous les « corps différents ». En règle générale, quand tout va dans une société, tout va « à peu près » pour les personnes handicapées qui semblent trouver leur place naturellement au sein de leur groupe d'origine. Mais lorsque la famine, les épidémies, les guerres... jettent sur les routes des bouches devenues « inutiles » pour la communauté, on constate que les infirmes sont prioritairement relégués et vont grossir les rangs des pauvres et des mendiants anonymes des villes. Vénus des campagnes pour y chercher du travail, ou miséreux des villes, les plus défavorisés, vrais et faux invalides, grossiront les rangs des Cours des miracles jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. De même, le facteur économique et social est toujours discriminant : si tous, de façon égalitaire, sont exposés à la lèpre, à la peste, aux accidents de la vie, aux maladies invalidantes et au handicap, les infirmes ne seront pas considérés de la même manière selon leur rang et le statut de leur famille.

Mais où doit-on placer le curseur du handicap au fil de l'histoire ? Les mêmes maux, de fait, produisent des effets très contrastés ! On peut considérer l'exemple d'une fracture de membre inférieur non réduite, présentant une calcification dite « en baïonnette » ; celle-ci entraîne, à court terme, un handicap moteur conséquent avec une claudication du patient et un remodelage probable de sa hanche. C'est ce dont a souffert un sujet médiéval mis au jour à Toulouse et présentant une double fracture tibia-péroné avec une soudure en baïonnette. Sa jambe est restée plus courte que l'autre et sa boiterie prononcée a aussi provoqué une altération de l'articulation coxo-fémorale. Mais cette même affection, convenablement réduite sur un sportif de haut niveau, plusieurs siècles plus tard, n'entrainera qu'une immobilisation temporaire de quelques semaines ! En terme de prise en charge et de capacité ou non à s'intégrer dans un système de production, la notion de handicap est donc très évolutive et ses séquelles tendent à être compensées par l'ingéniosité et la solidarité humaine.

Un survol de ces situations handicapantes et de leur prise en charge par les communautés passées renvoie à un questionnement très contemporain, celui de la situation de handicap, du statut social de la personne handicapée, de la définition même de la différence et de sa prise en charge collective. Cette observation, forcément diachronique, ne permet pas des conclusions synthétiques puisqu'une contextualisation sera toujours nécessaire ; en effet, la définition et les conséquences du handicap, de la pathologie ne seront pas les mêmes pour un paysan gaulois, un moine cistercien ou un mercenaire de la Renaissance ! À cette interrogation du passé, il convient d'apporter une réponse pluridisciplinaire qu'il faut conduire et adosser à une rigoureuse grille de lecture scientifique.

Le handicap et les attitudes qu'il engendre, qu'elles s'opposent ou se complètent, jouent un rôle important et révélateur du fonctionnement interne d'un groupe, que les modalités d'étude de l'archéo-anthropologie peuvent aider à déchiffrer. Elles trouvent une place au sein d'une discipline qui inscrit pleinement l'humain au cœur de ses interrogations et offre des pistes de recherches faisant écho aux problématiques contemporaines de l'accessibilité et de l'accompagnement, qui déjà préoccupait Néandertal ! Il y a 90000 ans, à l'époque dite du Moustérien, à Qafzeh, en Israël, un groupe de ces chasseurs-cueilleurs a inhumé un enfant de 6 ans, atteint d'hydrocéphalie, avec un adulte... Il s'agit d'une des seules tombes doubles reconnues pour cette période (là même où les sépultures retrouvées sont encore peu nombreuses !). Comment interpréter cette transgression communautaire ? Par le souhait du groupe de maintenir dans la mort, en signe de « prise en charge » d'un plus faible, un lien d'assistance exprimé du vivant... L'un, adulte, protégeant l'autre, enfant différent, pour toujours... Dans l'expression d'une solidarité balbutiante et éternelle qui confère à ce lointain étranger qu'est Néandertal sa part d'humanité controversée<sup>22</sup>.

22 Anne-Marie TILLIER –  
Les enfants moustériens  
de Qafzeh. Interprétations  
phylogénétique et  
paleoanthropologique. Paris, Cahiers  
de Paléoanthropologie, CNRS  
Editions, 1999.



Rare portrait d'Anne d'Autriche enceinte de 8 mois du futur Louis XIV, par Charles Beaubrun (collection anglaise).

# Le corps des reines à l'épreuve de la grossesse et de la maternité (France, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)

*Par Stanis Perez  
MSH Paris Nord, Pléiade (USPN)*

**21**

« Mère & nourrice de toute paix et tranquillité » (G. Roville)

**22**

Donner la vie pour prendre le pouvoir ?

**24**

Souffrances de femmes

Onnons, pour débuter notre propos, la parole à une femme. A Marie de Romieu, poétesse aujourd’hui oubliée mais qui, en son temps, rendit un hommage remarqué à la reine Catherine de Médicis :

(...) *Toy qui regis icy  
La France, qui se rend à ta douce mercy,  
Voy ce qu'en ta faveur, Grand'Royne Catherine,  
J'escris pour haut tonner la race feminine!*

Hommage à la fois surprenant et banal pour qui connaît le contexte politique de la Renaissance. On a jadis effacé un pan entier de la pensée politique classique en la résument à un prétendu machisme d’État s’exerçant, notamment, sur le corps des femmes puissantes<sup>2</sup>. Si, au XVI<sup>e</sup> siècle, le modèle du « roi chevalier » prévaut encore, personne n’occulte vraiment le talent et la sagesse de ces princesses qui, bon an mal an, ont joué un rôle de souveraine, c'est-à-dire de régente, et l'ont bien joué en l'occurrence. Que les femmes puissent gouverner avec autant de talent que les hommes, beaucoup d'auteurs en convenaient. Les vieux plaidoyers de Boccace (*De Claris mulieribus*) ou Pisan (*Le Trésor de la cité des dames*) répetaient bien quelles étaient les qualités de ces dames qui, courageuses et sages, exerçaient à merveille la fonction d'un défunt époux ou d'un fils encore trop jeune pour gouverner.

La question qui se pose ici n'est plus celle, désormais triviale, de savoir si les femmes ont eu du pouvoir en régime monarchique, loi salique ou pas, mais de savoir comment elles ont pu vivre, dans leur chair, à la fois l'exercice d'un pouvoir défini comme essentiellement viril et leur condition de femme, voire spécifiquement de mère. Car c'est là la seule problématique adéquate si l'on souhaite aborder de façon originale le thème de l'incarnation féminine et maternelle du pouvoir aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. Disons-le tout de suite, un déséquilibre existait effectivement entre les deux sexes : le modèle royal idéal allait dans le sens de la masculinité, ce qui limitait, *a priori*, les efforts des hommes accédant au trône. Les femmes, de leur côté, devaient à la fois jouer aux « roynes » (l'orthographe de la Renaissance nous aide à comprendre la synthèse des genres) et aux femmes parfaites, tout à la fois épouses fidèles et mères dévouées à leurs enfants. C'est cette tension très particulière, avec tous ses aspects biohistoriques, qui va être esquissée dans les lignes qui suivent.

<sup>1</sup> Romieu Marie de, *Œuvres poétiques*, Paris, Librairie des bibliophiles, 1878, p. 30, « Brief discours de l'excellence de la femme ».

<sup>2</sup> Perez Stanis, *Le Corps de la reine*, Paris, Perrin, 2019.

Étrangement, l'étude de Fanny Cosandey (*La Reine de France*, Paris, Gallimard, 2000) aborde la question de l'autorité régionale sans faire allusion au corps des reines.

On préférera le volume dirigé par Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub, *Femmes et pouvoir politique. Les princesses d'Europe, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Béral, 2007.

### « MÈRE & NOURRICE DE TOUTE PAIX ET TRANQUILLITÉ<sup>3</sup> » (G. ROVILLE)

Quelle formule plus élogieuse pour désigner le quotidien de Catherine de Médicis, une femme devenue régente en 1559 ? L'expression baroque de l'imprimeur lyonnais Guillaume Roville peut être comprise de différentes manières : elle désigne autant une forme de pouvoir matriarcal (la reine est mère de tout le royaume) qu'une fonction nourricière peu fréquemment évoquée dans l'encomiastique monarchique. Que le roi protège son royaume, cela coule de source. Et la sûreté permet l'abondance... L'enchaînement est logique. Mais, dans le cas d'une reine qualifiée de « nourrice de toute paix et tranquillité », il y a plus. L'Abondance, illustrée dans sa dimension féminine, est augmentée par le thème de la Fécondité, allusion aux nombreux enfants de Catherine et, plus généralement, à cet impératif dynastique : le corps de la reine doit être fécond car de lui dépend, en partie, la stabilité du royaume. Que n'associe-t-on pas, dès lors, les rangées de perles dont on pare les robes des princesses à ces gouttes de lait qu'elles seront censées distribuer bientôt ? Car c'est bien là le message des parures qu'arborent ces demoiselles dont on attend, avec impatience, la concrétisation d'un heureux événement conjugal et familial.

Corps fécond, en l'occurrence, mais qui, s'il ne l'est pas, risque fort de devenir un fardeau. Et qui dit malédiction, dit forcément intervention de médecins dont les discours se situent, à cette époque, à deux pas de l'idée qu'on se fait aujourd'hui de la magie. Tout au moins, c'est ce qu'alléguait une légende noire de Catherine de Médicis. On espérait tant un héritier que le retard, interminable, fut jugé suspect : faute du roi ou de son épouse ? Fausses couches à répétition ou sexualité immorale ? Stérilité congénitale ou raisons occultes ? Les archiatres furent convoqués et les vieux traités sur les maladies des femmes et les humeurs vagabondes ne suffirent guère. Au XVII<sup>e</sup> siècle, alors que la présumée responsable de la Saint-Barthélémy passait pour un tyran au féminin, intolérant et machiavélique, on inventa un talisman de pacotille<sup>4</sup>. La princesse, stérile et désespérée, donc redoutant un exil toscan, y aurait eu recours en s'écartant, cela va sans dire, du droit chemin de la foi catholique et du galénisme universitaire. Pacte avec le Malin qui ne dit pas son nom ? Les signes de pure invention qu'on y reconnaît sans difficulté (la grossière faute d'orthographe à « Fernel » atteste la supercherie) auraient dû rassurer le lecteur. Car même si des projets occultes ont pu être planifiés, ils n'ont pas laissé de trace et ce faux talisman à l'inspiration vaguement gnostique, mais sans doute de facture huguenote, ne prouve rien du tout.

Cette tension permanente se retrouve exacerbée, si l'on peut dire, dans la perspective d'une concurrence avec la favorite. Laissons de côté les sentiments, on ne saurait prouver grand-chose, mais retenons la comparaison physique induite par une relation triangulaire. Quoi qu'on en pense, le problème est tout sauf accessoire : Diane de Poitiers, âgée de dix-neuf ans de plus que Catherine de Médicis, est devenue un modèle incontournable pour les peintres et les sculpteurs. Sa physionomie « à l'antique » l'a mise au rang de la déesse homonyme Diane en laissant la jeune Catherine de côté<sup>5</sup>. Il s'agit, à n'en pas douter, d'une épreuve de plus

pour ces reines systématiquement placées sous observation et soumises, comme dans le cas présent, à une forme de relégation pour le moins pénible. Si, dans le cas de Diane, ce n'est pas l'avantage de la jeunesse qui prévaut, la question de la plastique a dû faire son effet. Nous y reviendrons.

Le corps de la reine est donc la victime d'une prise d'otage permanente et les périodes d'enfantement ne sont pas pour autant des formes de répit. Car si l'on attend de ce corps qu'il soit fécond, on a tendance à esquiver un point pourtant crucial : chaque délivrance est assortie d'un risque mortel. Catherine en fit l'amère expérience à Fontainebleau, en juin 1556, alors qu'elle avait trente-sept ans. Le risque était augmenté, cette fois-ci, par la présence de jumelles dans le ventre de leur mère. Certes, la reine avait déjà accouché à huit reprises mais, cette fois-ci, la situation était autrement compliquée. Un ambassadeur de Philippe II, Simon Renard, a décrit l'affreuse conjoncture :

Sire, jeudi passé, XX<sup>ii</sup> du présent, j'escrivictz à Vostre Majesté comme la reine de France estoit accouchée d'une fille et travailloit d'un aultre enfant ; et à la fin de mes lettres, sur ung avis que l'on me donnast, je adjoustay qu'elle estoit délivrée d'un filz. Mais j'ay sceu véritablement que le second enfant estoit aussi une fille, qui demeurast mort en son ventre six heures, qui lui convint rompre une jambe pour saulver ladictre dame, et qu'il y eust grand peine de le tirer hors du ventre. Si est-ce à présent ladictre dame se porte mieulx.<sup>6</sup>

Fait inédit, la reine souhaita que ses deux jumelles tôt disparues figurassent dans son livre d'heures, tel un souvenir de cet épisode aussi tragique que dangereux<sup>7</sup> (Fig. 1). L'un des bébés fut démembré dans son ventre, une opération indescriptible mais qui, fruit du hasard ou non, peut être reconstituée à partir des pages qu'Ambroise Paré a consacrées à ce type d'intervention... dès 1550. En effet, il est intéressant de constater qu'en amont de cet accouchement périlleux, le grand chirurgien a consacré à ce problème épique un petit traité ensuite réédité : *La briefve collection de l'administration anatomique : avec la maniere de coniondre les os : Et d'extraire les enfans tant mors que vivans du ventre de la mere*<sup>8</sup>. Il est permis de faire l'hypothèse d'une présence de Paré au chevet de la reine, à Fontainebleau, dans ce moment si délicat et si risqué. C'est d'ailleurs Catherine qui le nommera premier chirurgien de son fils, Charles IX, en 1562.



Fig. 1 : Livres d'heures de Catherine de Médicis, BnF, NAL 82, fol. 156 v°.

<sup>3</sup> Roville Guillaume, « Epître dédicatoire » dans Giove Paolo, *Dialogue des devises d'armes et d'amours*, Lyon, G. Roville, 1561, p. 4.

<sup>4</sup> Roville Guillaume, « Epître dédicatoire » dans Giove Paolo, *Dialogue des devises d'armes et d'amours*, Lyon, G. Roville, 1561, p. 4.

<sup>5</sup> Zerner Henri, « Diane de Poitiers, maîtresse de son image ? », *Albinea*, Cahiers d'Aubigné, 14, 2002, p. 335-343.

<sup>6</sup> *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, Paris, Imprimerie royale, 1843, IV, p. 613.

<sup>7</sup> BnF, Ms. N. acq. Latin, 82, fol. 156 v°.

<sup>8</sup> Paris, G. Cavellat, 1550. Chapitre réédité dans *Les Œuvres d'Ambroise Paré*, Paris, G. Buon, 1579, p. 877 sq.

## DONNER LA VIE POUR PRENDRE LE POUVOIR ?

En théorie, la formule résume tout. Il suffirait à une princesse ou à une reine d'enfanter un garçon pour que sa situation et son influence se consolident. À partir de ce moment, l'image de mère se superposerait à celle de souveraine. C'est exact mais, en réalité, rien n'a jamais été aussi simple et aussi automatique. En 1638, un prédicateur de Saint-Germain-l'Auxerrois se serait laissé aller à ce commentaire un peu amène de l'actualité du moment : « Si la Reine nous donne une princesse, nous n'en serons guères plus avancés à cause de la loi salique ; aussi prions Dieu qu'il y ait un Prince dans ses entrailles ; au reste il y a ce qu'il y a<sup>9</sup>. » La dernière formule peut être entendue comme une forme d'avertissement : l'éventualité d'un bébé mort-né ou présentant d'importantes malformations, forcément de mauvais augure pour sa survie, était toujours de mise<sup>10</sup>.

La monarchie a toujours dû faire de grands efforts pour exprimer, sinon exalter, cette association entre maternité et autorité<sup>11</sup>. Certes, on célèbre, par l'image ou le texte, les naissances de dauphins. De façon subtile, la gravure allemande de 1601 représentant la naissance du futur Louis XIII place sa mère, Marie de Médicis, dans une position un peu supérieure à celle d'Henri IV venu découvrir son premier enfant<sup>12</sup>. N'est-ce pas une façon d'assigner à la reine en cours de « relevaille » une forme de trône, en l'occurrence son lit ? Car une reine produit des rois... Et, parfois, l'attente a été tellement longue qu'on a pris le risque d'immortaliser une grossesse qu'on n'espérait plus. Un curieux portrait d'Anne d'Autriche par Beaubrun la montre enceinte de huit mois - chose rarissime -, les joues bien rouges (signe qu'elle attend un garçon)<sup>13</sup>. Il est à peu près certain que l'œuvre a été réalisée après la naissance de Louis-Dieudonné, car on imagine mal de représenter une grossesse qui, même sur sa fin, aurait pu se solder par un drame, du côté de la mère ou du bébé. Ce dernier fut également immortalisé, nouveau risque du commanditaire, emmailloté et posé sur une sorte de trône<sup>14</sup>. Quand on connaît l'espérance de vie des nourrissons à cette époque, on peut tout de même se demander si, là encore, il ne s'agit pas d'un portrait sensiblement postérieur à 1638-1639.

Il existe toujours un risque à trop célébrer et, par ailleurs, les ambiguïtés sont souvent légion en la matière. On en veut pour preuve la médaille COELI MUNUS, de Mauger, frappée pour commémorer l'événement de septembre 1638 : le discours iconographique a joué la carte de la confusion autour de la métaphore entre la reine Anne d'Autriche et la personnification couronnée de la France. La reine agenouillée est, ici, à la fois l'incarnation du royaume, comme le cahier des charges numismatique le prévoit, après validation par la Petite académie, et la mère du Dauphin Louis-Dieudonné.

Or, cette fusion entre les deux personnages est très importante sur le plan du symbole puisqu'elle attribue à Anne la posture inédite d'une incarnation de la Couronne. Et cette ambiguïté, savamment et politiquement calculée, se confirme dans une autre médaille de Mauger, celle-ci devisée ANNAE AVSTRIACAE

REGIS ET REGNI CVRA DATA : le même personnage de la précédente frappe se retrouve aux côtés du jeune Louis XIV, or, dans ce cas, on désigne clairement la régente et non pas la France<sup>15</sup>...

Certes, la monarchie n'a pas toujours proposé une telle mise en avant de la reine même s'il ne faut pas minimiser l'impact des régences. Dans ces parenthèses institutionnelles, les reines ont pu démontrer qu'elles étaient de bons rois en combinant, en un seul corps, des qualités et des fonctions symboliques multiples. Quel meilleur exemple que l'allégorie de Bellone peinte par Rubens<sup>16</sup> (**Fig. 2**) ? Tout à la fois allégorie de la guerre juste et de la victoire pacificatrice, la femme qui est représentée a, bien entendu, les traits de Marie de Médicis. Et le sein gauche qu'elle exhibe pudiquement rappelle la fonction nourricière d'une reine-mère, à la fois reine et mère.

<sup>9</sup> Peignot Gabriel, *Predicatoriana*, Dijon, Lajier, 1841, p. 179.

<sup>10</sup> Vens Jacqueline, « Maladies, morts et jalouses dans l'ouvrage de Rodolphe Le Maistre *La santé du prince ou le soing qu'on y doit observer* (1616) », dans Morniche Pascale, Perez Stanis (dir.), *Naissance et petite enfance à la cour de France (Moyen-Âge - XIX<sup>e</sup> siècle)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 97-106.

<sup>11</sup> Morniche Pascale, *Donner vie au royaume. Grossesses et maternités à la cour, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> s.*, Paris, CNRS Editions, 2022.

<sup>12</sup> BrF, Estampes, Henin 1230, FOL-QB-201 (13).

<sup>13</sup> Peinture conservée au Sherborne Castle, collection Wingfield-Digby (Royaume-Uni).

<sup>14</sup> Musée des Beaux-arts de la ville de Paris, PPM121.

<sup>15</sup> Divo 5.

<sup>16</sup> Musée du Louvre, INV1792, MR 983.



Fig. 2 : Rubens, La naissance de Louis XIII, ca. 1621-1625, Louvre INV 1776

## SOUFFRANCES DE FEMMES

L'exercice du pouvoir est en soi un facteur de fatigue nerveuse, de tension psychologique, d'émotic en tous genres et de sensations fortes. Il peut également redonner des forces, générer de l'assurance et de la motivation. Mais tout se complique, sans doute, lorsque la santé fait défaut. Les reines doivent alors composer avec un corps qui s'affaiblit, voire qui glisse vers le tombeau. La politique s'en mêle inexorablement même si, on va le voir, la rhétorique des courtisans triomphe de tout et rend possible les éloges les plus paradoxaux qui soient. A ce titre, l'exemple du cancer du sein qui a emporté Anne d'Autriche en 1666 est particulièrement évocateur. La nature de l'organe, à la fois symbole de féminité et de fécondité, a forcément joué dans l'écho donné à cet épisode. La femme de chambre de la reine-mère, Françoise de Motteville, a laissé de cet épisode terrible un véritable panégyrique de sa maîtresse. Alors que le mal faisait frémir depuis toujours, la fidèle courtisane transforma un moment de naufrage physique en une leçon de vie tout à fait saisissante :

*La grandeur de sa naissance l'avoit accoutumée à l'usage des choses délicieuses qui peuvent contribuer à l'aise du corps ; et sa propreté étoit sur cela si extrême, qu'on pouvoit s'étonner doublement quand on voyoit que sa vertu la rendoit si dure sur elle-même. Selon ses inclinations naturelles, et selon la délicatesse de sa peau, ce qui étoit innocemment délectable lui plaisoit : elle aimoit les bonnes senteurs avec passion. Il étoit difficile de lui trouver de la toile de batiste assez fine pour lui faire des draps et des chemises ; et avant qu'elle pût s'en servir, il falloit la mouiller plusieurs fois pour la rendre plus douce. Le cardinal Mazarin, la raillant souvent là-dessus dans le temps de sa parfaite santé, lui disoit que si elle alloit en enfer, elle n'auroit pas d'autre supplice que celui de coucher dans des draps de Hollande.*

*Il est donc à croire que la force de son esprit, qui paroisoit la soutenir contre la nature, l'amour-propre et l'habitude, n'aovoit pu empêcher que la vue de la lancette ne lui fit quelque horreur ; et son âme, résistant contre l'agitation du cœur, lui fit souffrir sans doute un rude combat. L'opération qu'on venoit de lui faire aovoit été excessivement douloureuse : cependant elle n'aovoit point crié, n'aovoit fait aucune plainte, et n'aovoit montré aucune foiblesse ; au contraire, l'excès de la douleur, au lieu de l'emporter hors d'elle-même, l'ayant comme liée davantage à Dieu, elle s'écria dans le temps que l'on perça son abcès, où il fut nécessaire de réitérer plusieurs coups de lancette : « Ah ! Seigneur, je vous offre ces douleurs : recevez-les pour satisfaction de mes péchés. Je les souffre de bon cœur, Seigneur, puisque vous le voulez<sup>17</sup>. »*

Le caractère édifiant de la description se passe de commentaire. L'hagiographie monarchique est implicite dans ces lignes. Anne est à la fois une femme douillette et d'une grande fermeté, elle est à la fois une grande aristocrate habituée au luxe et au confort mais, face à

l'épreuve du cancer et des interventions chirurgicales, elle se montre résiliente et courageuse, des vertus tout à fait royales. Et ce corps unique, à la fois mortel et immortel, faible et fort quand il le faut, pouvait bien se prêter à quelques hommages appuyés (Louis XIV jugera sa mère encore très belle malgré le mal qui la rongeait).

On ne se posera pas la question de savoir si M<sup>me</sup> de Motteville a été sincère ou non, si elle a embelli ou non son tableau. Il y a fort à parier qu'en tant que femme, elle a projeté sur la reine-mère sa propre hantise de se retrouver à sa place, c'est-à-dire atteinte d'un cancer en phase terminale et exposée au regard de toute la Cour. En somme, l'éloge de cette femme par une autre femme génère un saisissant effet de miroir, et ce dispositif littéraire tient lieu également de garde-fou à usage personnel et de stratégie de dédramatisation. Françoise dépeint Anne mais elle parle aussi d'elle-même et des émotions qu'elle souhaite exprimer. Elle se retrouve face à une conjoncture terrifiante, celle d'une souffrance ciblant l'un des organes-clé de la féminité :

*Ils mortifioient la chair, et ensuite on la coupoit par tranches avec un rasoir. Cette opération étoit étonnante à voir. Elle se faisoit les matins et les soirs, en présence de toute la famille royale, des médecins chirurgiens, et de toutes les personnes qui avoient l'honneur de servir cette princesse et de l'approcher familièrement.*

*Elle avoit sans doute de la peine d'exposer une portion de son corps à la vue de tant de personnes, où ce monstre de cancer qu'elle portoit au sein n'empêchoit pas qu'il n'y eût encore de quoi l'admirer ; mais comme alors elle savoit juger sainement des choses de ce monde, elle ne regardoit plus en elle ce qui avoit été le sujet de sa vanité qu'avec une sainte horreur et une sainte colère contre elle-même, qui lui faisoit désirer d'en faire de continuels sacrifices à la justice divine. Elle se voyoit couper la chair avec une patience et une douceur estimable ; et souvent elle disoit qu'elle n'auroit jamais cru avoir une destinée si différente de celle des autres créatures ; que personne ne pourrissoit qu'après la mort, et que pour elle, Dieu l'avoit condamnée à pourrir pendant sa vie<sup>18</sup>.*

Spectacle macabre et baroque, certes. Mais comment ne pas songer, également, aux accouchements « publics » qui se produisaient alors ? Sous la plume de la domestique, c'est une sorte d'accouchement à l'envers qui se produit : la reine est séparée d'une partie d'elle-même mais cette fois-ci dans le sens de la mort. Le périple du corps fécond se clôt sur le théâtre d'un corps diminué et tranché, ici dans un contexte hautement doloriste. Les souffrances « publiques » de cette femme au sein meurtri sont renversées, sur le plan symbolique, et cessent, définitivement, de donner la vie pour mieux annoncer la mort.

<sup>17</sup> Mémoires de M<sup>me</sup> de Motteville, Paris, Charpentier, 1869, IV, p. 392.

<sup>18</sup> Op. cit., p. 405.

Entre pénitence et résilience, l'attitude exemplaire de la reine-mère confrontée à l'épreuve ultime sert de monument à une féminité perdue. Monument littéraire destiné à faire pièce aux médailles et aux statues : ici, Motteville sculpte une dernière fois le corps de sa maîtresse en empruntant le style funèbre des transis. Cette description vaut pour transi de papier, encore que les coups de scalpel des chirurgiens puissent faire penser aux coups de ciseaux d'un sculpteur taillant son bloc de marbre.

Il suffit, pour s'en convaincre peu ou prou, de considérer les transis des reines. Celui de Catherine de Médicis opta, dans un premier temps, pour un corps âgé et usé, cage thoracique saillante, ventre aplati et membres décharnés. L'inverse d'une anatomie féconde. Une version volontairement affreuse, donc, mais dans le respect des normes d'édification et de mortification des puissants confrontés à l'Eternité. Toutefois, l'esquisse sculptée par Girolamo della Robbia, longtemps égarée dans les réserves royales, ne trouva pas grâce aux yeux de la Médicis<sup>19</sup> (Fig. 3). L'histoire est connue et la reine préféra siéger dans la postérité grâce à un modèle anatomique d'inspiration florentine, à la fois jeune, pudique et séduisant. Germain Pilon se chargea de la satisfaire et livra le chef-d'œuvre voulu. Le geste de la main délicatement posée sur le sein, énième allusion à un allaitement élégamment suggéré, remplit la sculpture de vie. Comme une ultime réplique adressée à Diane de Poitiers dont la rivalité érotique (elle aurait entrepris, un jour, de la faire défigurer en lui jetant de l'acide...), sans doute, avait causée bien des tourments à l'épouse revancharde d'Henri II. Le corps féminin a ses raisons...

19 Musée du Louvre, RF 1515.



Fig. 3 : Effigie funéraire de Catherine de Médicis, 1565, Louvre, RF 1515.



— Réplique donc encore à l'auteur de tes jours !!!...

# Corps châtiés, corps disciplinés : quand la violence se dit éducative

*Élisabeth Lusset, historienne,  
CNRS LaMOP (UMR 8589)*

**28**

1. Droit ou devoir  
de correction

**30**

2. Éduquer  
par la violence

**32**

3. La lente érosion des  
pouvoirs du chef de famille

**34**

4. Interdire les « violences  
éducatives ordinaires »

## 1. DROIT OU DEVOIR DE CORRECTION

« Qui aime bien, châtie bien<sup>1</sup> ». L'adage est inspiré de plusieurs versets de la Bible, tels que « celui qui ménage sa verge hait son fils. Mais celui qui l'aime cherche à le corriger », (Proverbe 13, 24) ou « la verge et la correction donnent la sagesse, mais l'enfant livré à lui-même fait honte à sa mère » (Proverbes 29, 15)<sup>2</sup>. Ces proverbes établissent un lien intime entre l'amour que les parents portent à leur enfant et le fait de recourir à la violence pour l'éduquer (fig. 1). La fessée au XX<sup>e</sup> siècle et le fouet dans les siècles précédents sont emblématiques de ces violences dites éducatives, justifiées par l'intention d'éduquer ou de corriger, censée guider le bras de celle ou de celui qui frappe. Rares sont les personnes qui n'ont pas gardé le souvenir cuisant d'une punition scolaire, d'une gifle ou d'une fessée donnée par un parent, ou encore du martinet rangé dans le tiroir de la cuisine et brandi en guise de menace. Les livres pour enfants, les comptines, les romans, les films et les dessins animés regorgent d'exemples de ces violences qui entendent discipliner le corps et l'esprit<sup>3</sup>.

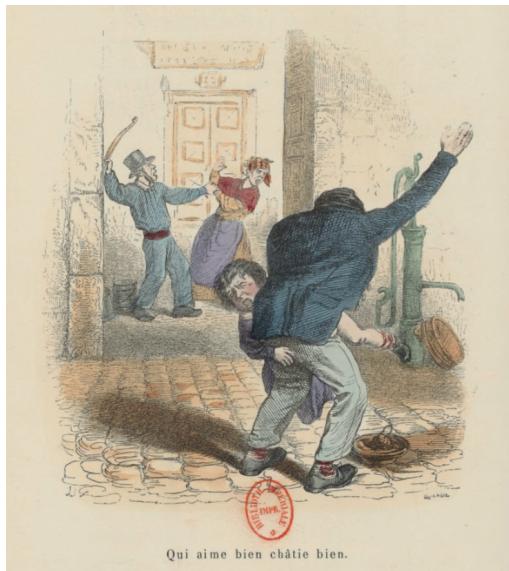


Fig. 1 : « Qui aime bien châtie bien », Grandville, *Cent proverbes illustrés (nouvelle édition revue et augmentée)*, Paris, 1845, BnF, Gallica

La correction dont il est question ici est définie comme la violence ou la contrainte (physique, verbale ou psychologique) exercée par une personne ayant autorité (mari, parent, maître, enseignant, patron) sur les êtres soumis à son autorité (enfant, épouse, élève, domestique, esclave, ouvrier, animal). Cette violence se trouve légitimée ou autorisée tant par l'État que l'Église, et acceptée par la société de façon explicite ou tacite, même si elle peut faire l'objet de contestations diverses.

Trois éléments distinguent les violences fondées sur le « droit de correction » d'autres types de violences. Tout d'abord, celui ou celle qui les exerce a autorité sur celui ou celle qui les subit ; cette autorité est reconnue par l'entourage et la société, même si les « excès » ou « abus » du pouvoir de correction

peuvent être condamnés<sup>4</sup>. De plus, celui ou celle qui inflige les violences s'appuie sur un « juste motif », une justification reconnue comme socialement acceptable : en corrigeant, il accomplit moins son « droit » que son « devoir de correction » puisqu'il est chargé d'inculquer l'obéissance, la docilité, le bon comportement, le respect des hiérarchies, etc. « Corriger », c'est ramener à la règle, remettre droit, dresser, autant que redresser. Enfin, ces violences s'exercent au sein de la sphère domestique entendue au sens large : la famille, mais aussi l'école, l'atelier, le régiment sont autant de terrains du « droit de correction » dans la mesure où la structure hiérarchique y est calquée, souvent de façon explicite, sur le cadre familial, et où l'exercice de la violence prolonge ou reproduit la correction paternelle. Jusqu'à une époque très récente en France, ces pratiques punitives, exercées par les parents sur leurs enfants mais aussi par le mari sur sa femme, le maître sur ses domestiques, etc., étaient envisagées comme nécessaires pour maintenir l'ordre au sein des foyers comme dans la société.

Les parents qui négligeaient de corriger leurs enfants étaient tenus pour responsables. Les prédictateurs médiévaux, tels que le dominicain Humbert de Romans au XIII<sup>e</sup> siècle, les mettaient en garde, en racontant notamment une fable d'Ésop dans laquelle un enfant mal éduqué suscite, par ses bêtises, le rire paternel. L'enfant grandit et commet de si grands crimes qu'il finit par être condamné à mort. Sur la potence, le fils se penche vers son père venu lui dire adieu, mais, au lieu de l'embrasser, il lui mord le nez et déclare : « En ne me corrigeant pas, tu es la cause de mes maux<sup>5</sup> ». Reprenant les proverbes bibliques, un pédagogue du XV<sup>e</sup> siècle, Eloy d'Amerval, écrit : « Qui épargne la verge au dos de l'enfant [...] ne l'aime pas, mais lui nuit [...] Mieux vaut [...] l'entendre pleurer aujourd'hui qu'au temps futur pleurer pour lui » (*Le Livre de la Deablerie*)<sup>6</sup>. Le mari cocu ou battu, qui n'a pas su « tenir sa femme », s'expose quant à lui à l'humiliation publique : il est promené à l'envers sur un âne sous les injures de la foule lors du rituel de « la chevauchée de l'âne<sup>7</sup> ». En inculquant le bon comportement et le respect des hiérarchies à ses enfants, si besoin par la violence, le chef de famille (*le paterfamilias*) contribue à maintenir l'ordre social.

Le « droit de correction » du père de famille s'articule étroitement au droit de punir du souverain, qui se présente lui-même en père de ses sujets. Une gravure française du XVII<sup>e</sup> siècle exprime bien cette relation complémentaire : elle représente une mère de famille fustigeant le postérieur de son enfant tandis qu'à ses côtés, un homme adulte, qui n'a sans doute pas été suffisamment corrigé dans sa jeunesse, est bastonné par un sergent, garant de l'ordre public ; à l'arrière-plan, figurent, en guise d'avertissements, un gibet et une roue, instruments de supplice étaïques : « les verges pour l'enfant, le bâton pour le grand [l'adulte], la hart [la corde] pour le pendart » est-il inscrit au bas de la gravure<sup>8</sup>. Afin de garantir la paix publique, le pouvoir royal au XVIII<sup>e</sup> siècle appuie l'autorité des chefs de famille, notamment par l'intermédiaire des lettres de cachet. Ces ordres royaux, émis sur la requête du *paterfamilias*, permettent l'incar-

<sup>1</sup> Cet article propose une synthèse d'un travail de recherche collectif, dont les résultats sont présentés dans Isabelle Poutrin et Elisabeth Lusset (dir.), *Dictionnaire du fouet et de la fessée. Corriger et purifier*, Paris, Presses universitaires de France, 2022.

<sup>2</sup> Sauf mention contraire, les articles cités sont tirés de cet ouvrage. Je remercie les auteurs et autrices.

<sup>3</sup> Françoise Monfrin, « Bible (Ancien Testament) ».

<sup>4</sup> Claudio Giacchetti, « Comtesse de Ségar » ; Jeanne Proust, « Chanson populaire » ; Robert Bouthillier, Éva Guillot, « Contes et chansons » ; Isabelle Poutrin, « Fessée » ; Cinette Vincendeau, « Gabin (Jean) » ; Diane Roussel, « Gifle » ; Laurent Bazi, « Littérature pour l'enfance » ; Elisabeth Lusset, « Martinet » ; Stéphane Gougelet, « Poil de Carotte ».

<sup>5</sup> Julie Doyon, « Abus et excès (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) ».

<sup>6</sup> Didier Lett, « Enfants (Moyen Âge) ».

<sup>7</sup> Diane Roussel, « Chevauchée de l'âne » ; Julie Doyon, « Puissance militaire (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) » ; Victoria Venneau, « Mari battu (XVII<sup>e</sup> siècle) ».

<sup>8</sup> L'histoire du ballyg des enfans désobéissants (vers 1650), Rouen, Musée national de l'éducation, 1979.36131.

cération des enfants délinquants ou encore la mise au couvent de l'épouse indocile. Ainsi en 1757, la veuve Pajot, de Lons-le-Saunier demande au roi l'emprisonnement de son fils ainé dans une maison de force, afin de la mettre à l'abri de ses violences. Les parents de Mademoiselle Brun la font reclure dans le couvent des religieuses Tiercelines d'Arbois pour empêcher sa liaison avec un jeune homme qu'elle ne peut, selon eux, épouser sans mésalliance. Quant Jérôme Rigolier, de Dole, il demande au roi de faire enfermer dans le couvent des ursulines de Seurre son épouse, Marguerite Michel, à cause, dit-il, de sa passion pour le jeu et de la violence de son caractère<sup>9</sup>. Plus généralement, les juges protègent l'autorité des maris et des pères, et reconnaissent leur « droit de correction » sur leur épouse et leurs enfants. Le théologien Bertin Bertaut (*Le directeur des confesseurs*, 1638) juge légitimes les « injures légères et modérées » des pères de famille, quand elles visent à « réprimander », et non à déshonorer. Deux gravures d'Abraham Bosse (v. 1637) montrent comment le désordre menace la maisonnée si le *paterfamilias* ne discipline pas sa femme (« guenon aussi cruelle que lubrique », elle bat le mari, la fille frappe son frère et la poule « attaque le coq ») (fig. 2), tandis l'ordre règne lorsque le père et mari exerce son autorité sur l'ensemble du foyer (fig. 3).



Fig. 2: Abraham Bosse, *La femme battant son mari*, v. 1633, Paris, BnF, Gallica.



Fig. 3 : Abraham Bosse, *Le mari battant sa femme*, v. 1633, Paris, BnF, Gallica.

<sup>9</sup> Archives départementale du Jura, C109 et C112, Jeanne-Marie Jandeaux, *Le roi et le déshonneur des familles*, Paris, Publications de l'École nationale des chartes, 2017, <https://doi.org/10.4000/books.ENC.13312>

## 2. ÉDUQUER PAR LA VIOLENCE

Les punitions infligées dans le cadre domestique ne sont considérées comme des violences possibles de sanctions que lorsqu'elles dépassent les bornes du « raisonnable », ce seuil n'étant jamais fixé précisément. Sont interdits les coups répétés, sans motif valable, infligés avec une arme contondante et/ou provoquant des blessures graves sur certaines parties du corps comme le visage ou le ventre. Les insultes, les privations alimentaires ou encore l'enfermement sont aussi considérés comme des abus du pouvoir de corriger. La correction est criminalisée lorsqu'elle met en danger la vie de l'enfant ou de l'épouse. En 1759, Charles Hadancourt, compagnon peintre, est « suspecté d'avoir contribué, par ses violences, à la mort » de Marie-Françoise, sa fille de quatre ans. L'autopsie et l'enquête auprès des voisins révèlent l'ampleur des sévices subis par la fillette. Le père est condamné à faire amende honorable : affublé de pancartes où figurent les mots « père dénaturé », il demande pardon à Dieu et au roi, avant d'être envoyé aux galères pendant trois ans<sup>10</sup>.

Cependant on aurait tort d'envisager le « droit de correction » sous le seul angle de la domination masculine. La plupart des membres du foyer occupent une position à la fois passive (ils peuvent être corrigés) et active (ils corrigeant), ce qui contribue à rendre ce pouvoir acceptable. En tant que mères, les femmes sont autorisées à corriger leurs enfants, mais, en tant qu'épouses, elles restent subordonnées à leur mari. Si ce dernier meurt, la veuve détient l'autorité paternelle sur ses enfants. Au sein de la famille, les pouvoirs correctionnels qui sont attachés à l'autorité paternelle « débordent donc la personne physique du père biologique et social<sup>11</sup> ». Par ailleurs, le rapport à la violence physique, à la honte et à l'humiliation varie selon l'âge, le sexe, les ressources économiques, le statut juridique et social de l'individu qui les subit : aux yeux des juristes, les épouses nobles sont plus gravement lésées par les coups que les femmes des classes

populaires. Par ailleurs, elles sont sans doute plus protégées des violences, car, par peur des représailles de leur belle-famille, les maris préfèrent d'autres moyens de contrainte, comme l'enfermement<sup>12</sup>.

L'histoire du « droit de correction » n'est donc pas celle d'un progrès linéaire qui irait d'un usage brutal de la force dans les sociétés anciennes à la pacification des mœurs. Le rapport aux punitions corporelles évolue progressivement, mais à un rythme différent selon que l'on considère les enfants et les femmes. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les théologiens établissent des hiérarchies dans les violences intrafamiliales : l'épouse se distingue des enfants, et les punitions qui lui sont imposées doivent être plus légères. Si l'abbé Bertin Bertaut considère, en 1638, comme un grave péché le fait de dire à sa femme « quantité de paroles picquantes, injurieuses, diffamatoires, comme chienne, putain, sorcière, avec plusieurs reproches et brocards », d'autres, comme Georges Gobat, n'en font pas des péchés dans la mesure où « les femmes du peuple sont habituées à ce genre de compliment » (*Quinarius Tractatum Theologo-luridicorum*, 1670)<sup>13</sup>. Les femmes victimes de violences excessives peuvent porter plainte auprès du roi pour faire enfermer leur mari violent<sup>14</sup>.

La popularité du personnage du Père Lustucru, au XVII<sup>e</sup> siècle, manifeste cependant les résistances d'une société qui défend la domination masculine. Chansons et lithographies le figurent en colosse, à la fois médecin et forgeron, chargé de rendre soumises les femmes les plus obstinées. Lustucru s'en prend avant tout aux femmes du peuple, car les « belles dames de Paris » font, quant à elles, « honneur à leurs maris ». Sur une gravure, Lustucru modèle le crâne de l'une de ses victimes à grands coups de marteau en s'exclamant : « Je te rendrai bonne ». Son assistant ajoute à l'attention des spectateurs : « Maris, réjouissez-vous ! ». Sur une autre gravure, « Lustucru forgeron de Cithère forge les têtes des femmes et filles à méchantes langues, et Lustucru son fils les polis à merveille » (fig. 4).



**Fig. 4 : L'incomparable et fameux Lustucru forgeron de Cithère forge les têtes des femmes et filles à méchantes langues, et Lustucru son fils les polis à merveille, 19<sup>e</sup> siècle, BnF, Gallica**

10 Julie Doyon, « Abus et excès (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) » ; Ead., « Le père dénaturé au siècle des Lumières », *Annales de démographie historique*, 2, 2009, p. 143-165.

11 Julie Doyon et Gabrielle Radica, « Autorité maternelle (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) ».

12 Martine Charageat et Simona Feci, « Sévices maritaux et divorce (XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) ».

13 Jean-Pascal Gay, « Cas de conscience ».

14 Martine Charageat et Simona Feci, « Sévices maritaux ».

Ce personnage chargé de corriger le caractère des femmes acariâtres pour les rendre plus dociles, apparaît à un moment où les hommes s'inquiètent des nouvelles aspirations des femmes<sup>15</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les élites insistent davantage sur la réciprocité des droits et des devoirs entre époux : « *Le mari doit traiter sa femme avec douceur et avec amitié* », peut-on lire dans la notice « Correction » de l'*Encyclopédie*, rédigée en 1754. « Cependant si elle s'oublie, il doit la corriger modérément. Il peut même, s'il ne trouve point d'autre remède, la faire enfermer dans un couvent ; et si elle a eu une mauvaise conduite, la faire mettre dans une maison de correction<sup>16</sup> ».

S'il reste admis au XVIII<sup>e</sup> siècle que les enfants doivent être corrigés plus rudement que les femmes, l'argument du péché originel, invoqué par les partisans du fouet, est remis en cause par des pédagogues. Si l'on caresse les chevaux pour les dresser, pourquoi les enfants devraient-ils être « *traités plus durement que les bêtes ?* », s'interroge Charles Rollin (*Traité des études*, 1726-1728). Jean-Jacques Rousseau, qui défend, dans l'*Emile ou de l'éducation* (1762) l'idée que l'enfant est « *naturellement bon* », préconise une forme d'autorité volontairement consentie par les enfants, et non imposée par les coups. Il convient donc de remplacer les relations de commandement entre parents et enfants par des relations d'autorité et de bienveillance. Par nature perfectible, l'enfant doit, au gré des expériences, développer sa capacité à se corriger lui-même et devenir un être moral et social<sup>17</sup>. Pour autant, la lecture du *Journal de l'artisan parisien Jacques-Louis Ménétra* (1738-1812) montre combien le père aimant du XVIII<sup>e</sup> siècle reste un père sévère, prompt à corriger sa progéniture pour mieux l'éduquer<sup>18</sup>.

La Révolution introduit une rupture en remettant en cause non seulement l'absolutisme monarchique, mais aussi le despotisme paternel. Pour les députés de la Constituante, imprégnés des discours des Lumières, la puissance du père sur ses enfants ne doit plus être à l'image de celle du roi sur ses sujets. La majorité légale, fixée à 21 ans, permet aux enfants de s'émanciper de la tutelle paternelle qui, auparavant, pouvait se prolonger dans l'âge adulte (30 ans pour les garçons, 25 ans pour les filles). Pour autant, les députés renoncent à abolir l'enfermement « *par voie de correction paternelle* », auquel la population a manifesté son attachement dans les cahiers de doléances : le chef de famille peut continuer de recourir au juge pour faire enfermer son enfant rebelle<sup>19</sup>. Le droit révolutionnaire consacre par ailleurs la pleine capacité juridique des femmes et instaure le divorce pour « *crimes, sévices ou injures graves* » (1792), repris dans le Code civil de 1804 (« *Les époux pourront réciproquement demander le divorce pour excès, sévices ou injures graves, de l'un d'eux envers l'autre* », art. 231)<sup>20</sup>. Le divorce est toutefois supprimé en 1816.

Les codes napoléoniens de 1804 et 1810 entendent en effet rétablir l'autorité du *paterfamilias*. Le mari est le protecteur de sa femme qui, en retour, lui doit respect et obéissance. Qualifié de « *crime passionnel* » par la presse naissante, le meurtre commis par un mari sur sa femme adultère suscite des débats, sans que les violences conjugales soient pour autant remises en question (fig. 6)<sup>21</sup>. Le Code civil affirme également que l'enfant doit, « *à tout âge* », « *honneur et respect à ses père et mère* ». En cas de « *sujets de mécontentement très graves sur [s]a conduite* », le père (ou la mère en cas de veuvage) peut faire enfermer son enfant de moins de 16 ans « *pendant un temps ne pouvant excéder un mois* » ; s'il a plus de 16 ans, le père peut « *requérir la détention* » auprès du président du tribunal d'arrondissement. « *Dans l'un et l'autre cas, aucune écriture ni formalité judiciaire, si ce n'est l'ordre même d'arrestation, dans lequel les motifs n'en seront pas énoncés* » (art. 375-378)<sup>22</sup>.

<sup>15</sup> Gwénael Murphy, « *Lustucru* ».

<sup>16</sup> Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, « *Correction* », *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1765, t. 4, p. 273.

<sup>17</sup> Gabrielle Radica, « *Pédagogie (XVII<sup>e</sup> siècle)* ».

<sup>18</sup> Julie Doyon, Daniel Roche, « *Ménétra (Jacques-Louis)* » ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, « *Autorité paternelle (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* ».

<sup>19</sup> Grégoire Bigot, « *Révolution française* » ; Guillaume Wattelin, « *Tribunal domestique (Révolution française)* ».

<sup>20</sup> Victoria Vanneau, « *Divorce (XIX<sup>e</sup> siècle)* ».

<sup>21</sup> Jean-Baptiste Bonnard, Julien Duboulz, Diane Roussel, Stéphanie Richard et Victoria Vanneau, « *Adultère de l'épouse* ».

<sup>22</sup> David Niget, « *Correction paternelle (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* » ; Id., « *Maison de correction (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)* ».

### 3. LA LENTE ÉROSION DES POUVOIRS DU CHEF DE FAMILLE

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les pouvoirs du chef de famille, encore très étendus, subissent toutefois une lente érosion. Les châtiments corporels envers les enfants sont progressivement disqualifiés, que l'on songe à la manière dont la comtesse de Ségur relate les mauvais traitements de Sophie par sa marâtre, M<sup>me</sup> Fichini (*Les Petites Filles modèles*, 1858) ou dont Zola décrit les coups de fouet administrés à Lalié par son père dans *L'Assommoir* (1877). L'enfance maltraitée devient un thème de la littérature. *Poil de Carotte* de Jules Renard (1894) relate ainsi l'histoire d'un garçon, souffre-douleur de sa mère, qui lui reproche d'être sale, cruel, imbu de lui-même, rempli de malignité. Elle le gifle à la moindre contrariété, l'empêche de manger à sa faim, lorsqu'il l'oublie la nuit dans son lit, elle recueille les excréments, les dilue dans la soupe pour les lui faire avaler<sup>23</sup>. La figure de mère cruelle demeure cependant assez rare, par rapport à celle de la marâtre<sup>24</sup>.

La disqualification des châtiments corporels tient pour partie au changement de regard porté sur les enfants. Jusque-là perçus comme des criminels en puissance, ils sont progressivement perçus comme les victimes d'un milieu familial déficient<sup>25</sup>. La presse contribue à cette évolution avec la construction de la figure de « l'enfant martyr » et la prise de conscience de l'ampleur de la maltraitance infantile : en 1897, l'affaire Grégoire mobilise l'opinion sur les souffrances des enfants dans la sphère domestique et sur les abus du « droit de correction » : un jeune enfant est découvert couvert de blessures, sous un porche parisien. Sa mort met en émoi la capitale lorsque l'enquête révèle que le coupable est le père. En juillet 1889 est adoptée la « loi relative à la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés »<sup>26</sup>. Lorsqu'un enfant est en danger, le juge peut prononcer la déchéance de la puissance paternelle. Il prive le chef de famille de ses droits et de ses pouvoirs sur ses enfants, pour les transférer à la mère, à un tuteur ou à l'Assistance publique, ancêtre de l'Aide sociale à l'enfance. Cette loi, qui a nécessité neuf années de débats avant d'être votée, vise notamment des pères et des mères qui « par leur ivrognerie habituelle, leur inconduite notoire et scandaleuse ou par de mauvais traitements », compromettent « la santé, la sécurité ou la moralité de leurs enfants » (art. 2)<sup>27</sup>. Elle est peu appliquée car les magistrats sont réticents à l'idée de remettre en cause les prérogatives paternelles<sup>28</sup>. En 1898, elle est complétée par la loi sur la répression des violences et actes de cruauté envers les enfants, qui sanctionne les parents coupables et placent les enfants victimes en institution ou dans des familles<sup>29</sup>.

Cette législation protectrice n'est pas uniquement inspirée par la volonté de protéger les enfants. Si ces lois permettent à l'État de se substituer aux parents au nom de l'intérêt de l'enfant, elles ciblent d'abord les familles populaires, en particulier les couples non mariés ou les mères célibataires, que les élites considèrent volontiers comme défaillants, car ne correspondant pas au modèle bourgeois du couple marié, avec une mère au foyer et un père pourvoyeur de moyens et garant de l'ordre domestique<sup>30</sup>. En pla-

çant ces enfants en institution, hors de leur famille, il s'agit de les « redresser » et d'en faire de bons citoyens. Au XIX<sup>e</sup> siècle, tant pour des raisons de discipline familiale que de précarité sociale, les parents des milieux modestes font largement appel aux tribunaux pour faire placer leurs enfants (entre 1000 et 1500 par an) en prison ou dans un établissement religieux (le couvent des Madeleine à Paris ou encore ceux de la congrégation du Bon-Pasteur à partir de 1835). En 1873, les époux Chapelon s'adressent ainsi au président du tribunal de Saint-Étienne :

« Ont l'honneur de vous exposer qu'ils ont une fille de dix ans sous le nom de Marie. Ils ne peuvent pas être maîtres de cette enfant qui a les penchants les plus mauvais qu'on puisse imaginer. Elle se sauve de la maison, découche des nuits et se livre parfois au vol. Plusieurs fois les agents de police l'ont ramenée au logis comme coupable de vagabondage. Ses parents ont fait tout ce qu'ils ont pu pour la corriger, rien ne peut la dompter. Si on l'envoie à l'école, elle se sauve à travers les champs. Ils viennent vous supplier de vouloir bien ordonner que cette jeune fille soit enfermée dans un lieu de refuge, car il est dangereux que plus tard elle fasse le déshonneur de ses parents et soit nuisible à la société<sup>31</sup> »

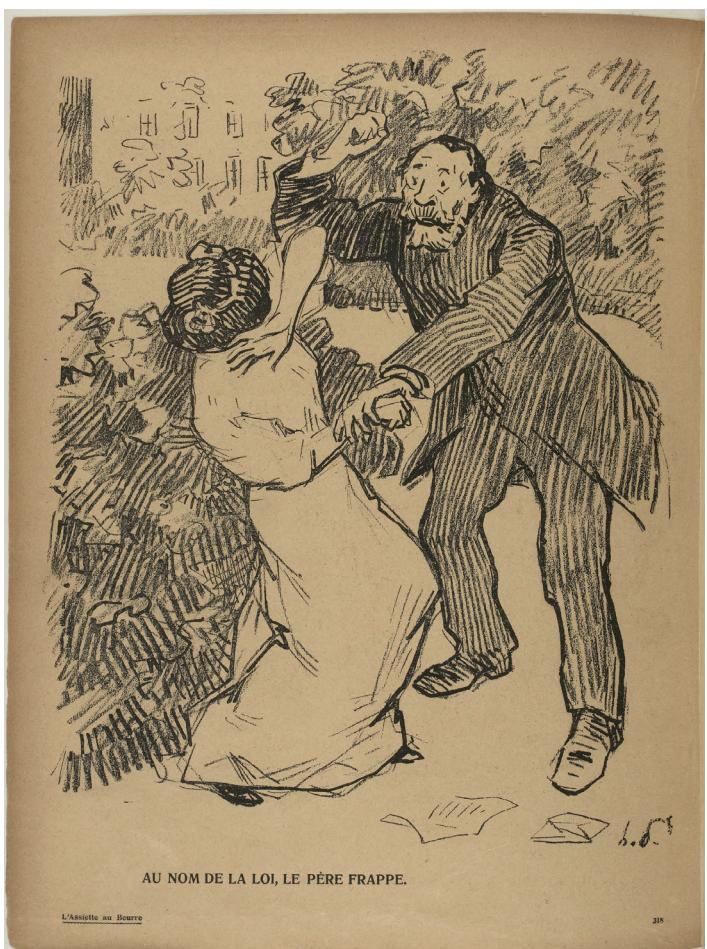


Fig. 5 : « Au nom de la loi, le père frappe », Hermann Paul, *L'Assiette au Beurre*, 10 août 1907, BnF, Gallica

23 David Niget, « Correction paternelle (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) » ; David Niget, « Expertise médico-pédagogique des mineurs délinquants » ; Yann Philipp, Diane Roussel, « Incorrigibles », Catherine Audéoud, « Mineurs en droit civil et pénal », Aurèle François, Margaux Roberti-Lintermans, « Parentalité et prévention de la délinquance ».

24 Sylvie Perrier, « Marâtre (XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle) » ; Anne Bléger, « Marâtres dans le cinéma muet ».

25 David Niget, « Maltraitance infantile (XX<sup>e</sup> siècle) » ; Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Mère maltraitante (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) ».

26 Anne-Claude Ambroise-Rendu, « Enfant martyr (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) » ; Catherine Audéoud, « Mineurs en droit civil et pénal » ; Frédéric Chauvau, « Médecine légale (XX<sup>e</sup> siècle) » ; Flore Capelier, « Violences éducatives ordinaires ».

27 Jean-Jacques Yvrel, « Déchéance de la puissance paternelle » ; David Niget, « Juge des enfants ».

28 David Niget, « Correction paternelle (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) ».

29 Catherine Audéoud, « Mineurs en droit civil et pénal » ; David Niget, « Maison de correction (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) » ; « Bon-Pasteur (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) ».

30 Aurèle François, Margaux Roberti-Lintermans, « Parentalité et prévention de la délinquance ».

31 AD Loire, YM49, 30 avril 1873, cité par David Niget, « Correction paternelle (XX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle) ».

« Déshonneur des parents » et caractère « nuisible à la société » sont deux puissants moteurs du disciplinement et de l'enfermement de la jeunesse dite irrégulière<sup>32</sup>. Signe néanmoins de l'évolution des sensibilités, en 1907, le journal satirique à tendance anarchiste *L'Assiette au beurre* dénonce par une série de caricatures, signées Hermann Paul, le blanc-seing donné par le Code civil aux pères et aux maris abusifs : « Au nom de la loi, le père frappe » montre un homme agrippant l'avant-bras de sa fille et prêt à abattre son poing sur elle (fig. 5), tandis que « Au nom de la loi, le mari tire » représente un mari visant de son pistolet son épouse, nue dans son lit, après avoir abattu son amant, gisant sur le sol (fig. 6)<sup>33</sup>.

Après la Seconde Guerre mondiale, et surtout à partir des années 1960-1970, ceux et celles qui étaient placés sous l'autorité du père de famille voient leurs droits progresser. La fonction d'éducation du mari sur sa femme, qui légitimait en grande partie la violence maritale, est de moins en moins acceptée à mesure que progresse l'émancipation des femmes dans la société et que celle-ci est inscrite dans la loi : droit de vote en 1944, capacité à exercer une activité professionnelle et à ouvrir un compte bancaire sans le consentement du mari en 1965, divorce par consentement mutuel en 1975<sup>34</sup>.

Les enfants s'émancipent eux aussi, avec le recul de l'âge de la scolarité obligatoire, et la vie familiale se démocratise. Deux idées s'imposent : la fonction d'éducation des parents n'implique plus désormais le devoir d'exercer une contrainte physique sur les enfants ; l'État peut encadrer les pratiques éducatives au sein des familles. La loi du 4 juin 1970 remplace la puissance paternelle par l'autorité parentale conjointe du père et de la mère. Avec la diffusion de la contraception (légalisée en 1967), avoir un enfant devient un choix et la parentalité, un projet<sup>35</sup>. S'impose l'idée que les parents exercent une fonction d'éducation, qui leur donne des devoirs plus que des droits sur leurs enfants (à protéger, à soigner, à éduquer)<sup>36</sup>. Pédiatres, psychologues, psychanalystes et plus largement experts en éducation remettent en cause l'ancien modèle d'autorité. Ils sont relayés par les médias (émission de radio *Lorsque l'enfant paraît*, de Françoise Dolto, 1976-1978), les guides pratiques (*J'élève mon enfant*, de Laurence Pernoud, en 1965) ou dans la culture populaire<sup>37</sup>. Dans « Fais pas ci, fais pas ça » (album *Il est 5 heures*, 1968), Jacques Dutronc se moque des punitions, suggérant que les « *panpan tutus* » n'ont guère les effets escomptés : « Tu vas recevoir une beigne [...] Vous en faites pas les gars [...] Moi aussi on m'a dit ça [...] Et j'en suis arrivé là. » : la sanction physique, encore brandie comme une menace, est de plus en plus remplacée par des privations (de dessert, de sortie)<sup>38</sup>. Les films *La Gifle* (Claude Pinoteau, 1974) ou *Un moment d'égarement* (Claude Berri, 1977) mettent en scène des pères maternants, qui n'ont pas peur de manifester leur affection envers leurs enfants. Mais ces comédies montrent aussi ce qu'il en coûte aux jeunes filles trop émancipées de défier l'autorité. La gifle magistrale assénée par Lino Ventura à Isabelle Adjani apparaît comme une réaction



Fig. 6 : « Au nom de la loi, le mari tire », Hermann Paul, *L'Assiette au Beurre*, 10 août 1907, BnF, Gallica

nécessaire face à une adolescente trop indépendante qu'il convient de remettre à sa place<sup>39</sup>.

C'est aussi dans les années 1970 que les mouvements féministes dénoncent les rapports de domination au sein du couple et de la famille et sensibilisent l'opinion et les pouvoirs publics sur le sort des « femmes battues ». Le premier centre d'hébergement ouvre à Clichy en 1978. Les travailleurs sociaux et les professionnels des « affaires familiales » voient leur domaine de compétence et d'intervention s'élargir ; le terme de « violences domestiques » se substitue à celui de « mauvais traitements », ce qui permet d'envisager conjointement la maltraitance infantile et les violences conjugales<sup>40</sup>.

La Suède est le premier pays à interdire les châtiments corporels, en 1979, suivi par l'Autriche en 1989, l'Italie, par décision de la Cour suprême mais sans législation, en 1996, l'Espagne en 2007 ou la France en 2019. Pourtant, lorsque la Suède s'engage contre les violences faites aux enfants dans la sphère familiale, la presse française salue la nouvelle sur un ton narquois, comme en témoigne le titre d'un article de *L'Express*, « Fessée : ils sont fous ces Suédois » (24 septembre 1979)<sup>41</sup>.

32 Véronique Blanchard, David Niget, *Mauvaises filles. Incorrigibles et rebelles*, Paris, 2016.

33 « Au nom de la loi, *L'Assiette au Beurre*, 10 août 1907. Jean-Baptiste Bonnard, Julien Dubuoloz, Diane Roussel, Stéphanie Richard et Victoria Vanneau, « Adulterie de l'épouse », Margot Giacinti, « Féminicide ».

34 Dominique Memmi, « Domination approchée (années 1960) ».

35 Aurore François, Margaux Roberti-Lintermans, « Modèles éducatifs parentaux (xx<sup>e</sup>-xxi<sup>e</sup> siècle) ».

36 Joëlle Droux, « Droits des enfants ».

37 Manon Pignot, « Dolto, Françoise », Claude Martin, « Parentalité positive » ; Alexie Geers, « Pernoud, Laurence » ; Claire Blandin, « Presse magazine (années 1960) ».

38 Jeanne Proust, « Chanson populaire ».

39 Hélène Fiche, « Adolescences au cinéma (années 1970) ».

40 Lola Zappi, « Assistantes sociales ».

41 Pietro Simeone Colla, « Modèle suédois » ; Flore Capelier, « Violences éducatives ordinaires ».

#### 4. INTERDIRE LES « VIOLENCES ÉDUCATIVES ORDINAIRES »

Les dernières décennies du xx<sup>e</sup> siècle marquent une nouvelle étape dans la lutte contre les violences intrafamiliales, sous l'influence, notamment, des instances européennes et internationales. Les évolutions législatives s'inscrivent dans le contexte de la montée en puissance des droits de l'enfant et de la lutte contre les mauvais traitements dans les dernières décennies du xx<sup>e</sup> siècle. En 1989, l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant affirme la protection des enfants contre toutes les formes de violence<sup>42</sup>. Cette convention constitue une avancée juridique majeure en faisant de l'enfant non plus un objet, mais un sujet de droit. En 1998, la Cour européenne des droits de l'homme insiste sur la protection absolue de l'enfant contre la maltraitance et la violence domestique. Dans l'affaire *A. contre Royaume-Uni*, elle retient une peine dégradante dans le cas d'un garçon de 9 ans frappé à coups de canne par son beau-père, alors que le tribunal britannique qui avait jugé l'affaire en première instance avait considéré que la punition était un « châtiment raisonnable et nécessaire ». La Cour européenne affirme à cette occasion que les châtiments corporels violent les droits de l'enfant et que leur interdiction ne constitue pas une atteinte à la vie privée et familiale<sup>43</sup>. Le nouveau code pénal français de 1994, qui remplace celui de 1810, reconnaît comme circonstances aggravantes les violences commises par un conjoint, tandis qu'en 1999 l'Assemblée générale des Nations unies fait du 25 novembre la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Depuis les années 2000, le Conseil de l'Europe promeut également la « parentalité positive » comme alternative à l'éducation fondée sur la discipline physique<sup>44</sup>. La loi du 10 juillet 2019 relative à l'interdiction des « violences éducatives ordinaires » (VEO) précise que « l'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques » (art. 371-1 du Code civil), permettant de sanctionner les violences commises sur les enfants par les titulaires de l'autorité parentale. Le texte ne vise pas à interdire la fessée ou la gifle comme geste isolé, mais le caractère systématique et répété des violences, qu'elles soient physiques ou verbales<sup>45</sup>.

La même année, la mobilisation de groupes féministes (manifestations du collectif « Nous toutes » contre les violences sexuelles et sexistes, collages sur les murs des métropoles françaises) contribue à ériger le féminicide en question politique<sup>46</sup>. Faisant le décompte des meurtres de femmes et des violences qu'elles subissent, les militantes dénoncent l'inertie des pouvoirs publics (« Aux femmes assassinées, la patrie indifférente », peut-on ainsi lire sur les murs en 2019) suscitant plusieurs enquêtes de presse (*Le Monde*) et des débats lors du Grenelle des violences conjugales.

Les évolutions de la législation et la société française quant au caractère juste et légitime ou, au contraire, condamnable des violences intrafamiliales sont le résultat de rapports de force entre de multiples acteurs, qui oscillent entre volonté de conforter les principes d'autorité et d'obéissance par crainte des désordres sociaux (la délinquance juvénile, en particulier) et défense des droits des plus faibles. Les récentes polémiques sur le *time out* (autour du livre de la psychologue Caroline Goldman, *File dans ta chambre ! Offrez des limites éducatives à vos enfants*, 2020) et, plus généralement, sur le caractère acceptable ou répréhensible des punitions montrent combien ces transformations rapides des relations parents-enfants et hommes-femmes suscitent des crispations, certains dénonçant la perte d'autorité, le « laisser-aller » éducatif ; d'autres le fait qu'« à partir du moment où la puissance paternelle est abattue par la loi, le matriarcat règne [...] le père est éjecté de la société occidentale. Mais avec lui, c'est la famille qui meurt » (Éric Zemmour, *Le suicide français*, 2014, p. 34).

Retracer l'histoire de la correction permet néanmoins de déconstruire l'idée qu'il est naturel de recourir à la violence pour imposer son autorité. Ce regard rétrospectif permet aussi de prendre conscience du fait que la culture de la correction reste encore ancrée en France. Lors des émeutes consécutives à la mort de l'adolescent Nahel Merzouk, tué par un policier en juin 2023, le préfet de l'Hérault fustigé le laxisme des parents sur la radio France bleu, préconisant comme méthode éducative, « deux claques et au lit<sup>47</sup> ». Cependant les pratiques éducatives ne peuvent être abstraites de leur contexte, où interviennent de multiples facteurs, à commencer par le milieu social et les conditions de vie. La monoparentalité, la précarité et la flexibilité accrue des formes d'emploi rendent, par exemple, difficiles la mise en œuvre d'une parentalité dite positive<sup>48</sup>.

La culture de la correction est également perceptible dans le traitement des violences conjugales par la presse quotidienne régionale, qui reste souvent ambigu : « Vendée : en prison après avoir frappé sa compagne pour l'empêcher de boire de l'alcool » (*Le Courrier vendéen*, 7 février 2024). « Un homme jusqu'à présent sans histoire a été condamné à un an de prison ferme pour des violences conjugales » (*Var matin*, 6 août 2025). En 2022, d'après l'Observatoire national de la protection de l'enfance, 12 % des femmes et 12,2 % des hommes de 18 ans et plus déclaraient avoir subi des violences physiques avant l'âge de 15 ans de la part de l'un de ses parents, ou des deux. Ce même organisme recensait, en 2023, 51 764 victimes mineures de violences physiques commises dans un cadre intrafamilial<sup>49</sup>. Quant au collectif Nous toutes, il décompte 136 féminicides en 2023, 141 en 2024 et 153 femmes tuées à la date du 27 novembre 2025, le plus souvent par leur conjoint ou ex-conjoint<sup>50</sup>.

42 Flore Capelier, « Convention internationale des droits de l'enfant ».

43 Michèle Cottier, Adriana Schnyder, « Conseil de l'Europe ».

44 Michèle Cottier, Adriana Schnyder, « Conseil de l'Europe » ; Aurore François, Margaux Robert-Lintermans, « Parentalité et prévention de la délinquance ».

45 Flore Capelier, « Violences éducatives ordinaires ».

46 Margot Giacinti, « Féminicide ».

47 <https://www.radiofrance.fr/franceinter/deux-claques-et-au-lit-le-conseil-du-prefet-de-l-herault-aux-parents-des-jeunes-emeutiers-1811758>

48 Claude Martin, « Parentalité positive ».

49 <https://onpe.france-enfance-protegee.fr/les-chiffres/maltraitance-infantile-intrafamiliale/les-chiffres-nationaux/>

50 <https://www.noustoutes.org/comprendre-les-chiffres/>





AD77, 210 J 35, Archives de Germaine, Paule et Emma Michel.  
Germaine Michel était infirmière à l'hôpital auxiliaire n°21 à Meaux, rue Tronchon, du 4 août 1914 au 8 juin 1918.

# Le corps à l'épreuve de la Grande Guerre, vu à travers les ressources des Archives départementales de Seine-et-Marne<sup>1</sup>

*Lucie Bergont*

*Ancienne médiatrice culturelle aux Archives départementales de Seine-et-Marne*

*&*

*Olivier Plancke*

*Chargé de mission recherche et valorisation scientifique aux Archives départementales de Seine-et-Marne, professeur-relais de l'académie de Créteil*

**38**

1. Bon pour le service, le corps du soldat avant la guerre

**40**

2. Au front, le corps du soldat au combat

**42**

3. La remplaçante, le corps de la femme au travail

**44**

4. À l'hôpital, le corps meurtri

**45**

5. Invalides et gueules cassées

**46**

6. À l'ombre, le corps incarcéré

**47**

7. Victimes civiles de la guerre

**48**

8. Tombes et monuments, le corps enseveli

**50**

9. Héros de papier, héros de pierre, le corps en représentation

1 Cet article est la version rédigée d'une conférence présentée par les auteurs à deux reprises : le 9 juillet 2016 lors de la 4<sup>e</sup> université d'été du Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux qui avait pour thématique « 14/18, guerre industrielle et expérience combattante » et le 27 février 2024 dans les locaux des Archives départementales.

**L**a guerre préparée avant 1914 par l'armée et la société est une guerre d'hommes. Des hommes formés à l'assaut baïonnette au canon ou à la charge sabre au clair. L'obus et la mitrailleuse sont certes indispensables mais la victoire doit être le résultat d'un affrontement des corps, le courage physique devant surmonter les innovations techniques.

Pour ce gigantesque élan des hommes il faut modeler les corps comme le forgeron doit façonner la lame de l'épée victorieuse. C'est le rôle de la préparation militaire.

### 1. BON POUR LE SERVICE, LE CORPS DU SOLDAT AVANT LA GUERRE

Après la guerre de 1870-1871, et le choc de la défaite, les associations de préparation militaire se multiplient dans le but de placer les jeunes hommes dans le meilleur état moral et physique possible au moment de leur incorporation dans l'armée. Les Archives départementales de Seine-et-Marne possèdent notamment des registres de plusieurs sociétés de tir ou de sociétés de gymnastique liées pour certaines d'entre elles à des régiments d'infanterie territoriale.

Des jeunes garçons d'Avon pratiquent la gymnastique sur un terrain de sable à proximité de la forêt de Fontainebleau (Fig. 1). Ils pratiquent des exercices individuels ou des mouvements d'ensemble afin de développer à la fois la souplesse et la bonne santé des gymnastes mais aussi la cohésion par des exercices coordonnés. On peut remarquer la tenue de sport qui a des airs d'uniforme avec des bérets basques tellement français. Les drapeaux tricolores sont nombreux autour du terrain. Le sport est une affaire patriotique.

À la même époque, la ville de Melun accueille un grand rassemblement national de gymnastes. À l'occasion de cette manifestation une brochure est éditée dans

laquelle les mouvements de gymnastiques sont représentés afin d'être reproduits par les sportifs (Fig. 2). Certains de ces mouvements sont à effectuer avec des fusils. La préparation des corps de la jeunesse est bel et bien destinée à fabriquer des soldats. La gymnastique entre dans un vaste ensemble de valeurs patriotiques, transmises notamment par l'école, qui conduisent tout droit au service militaire.

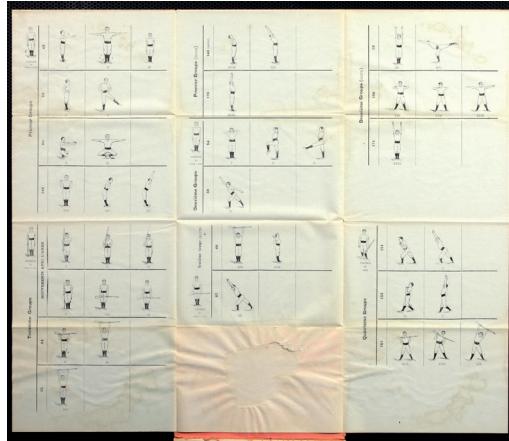


Fig. 2 – Figures de gymnastique proposées lors du *Grand concours national de préparation militaire et de gymnastique de Melun en 1906* (AD77, AZ11427)

À vingt ans tous les jeunes hommes de nationalité française doivent effectuer leur service militaire, si bien entendu leur état physique le permet. La première étape de leur vie militaire est le recensement des hommes de 19 ans effectué dans chaque commune. L'annonce est effectuée par voie d'affiches qui mentionnent que le recensement s'inscrit dans le cadre de la loi du 7 août 1913, plus connue sous le nom de « Loi des Trois ans »<sup>2</sup>. Le recensement achevé, la Préfecture prépare le conseil de révision.

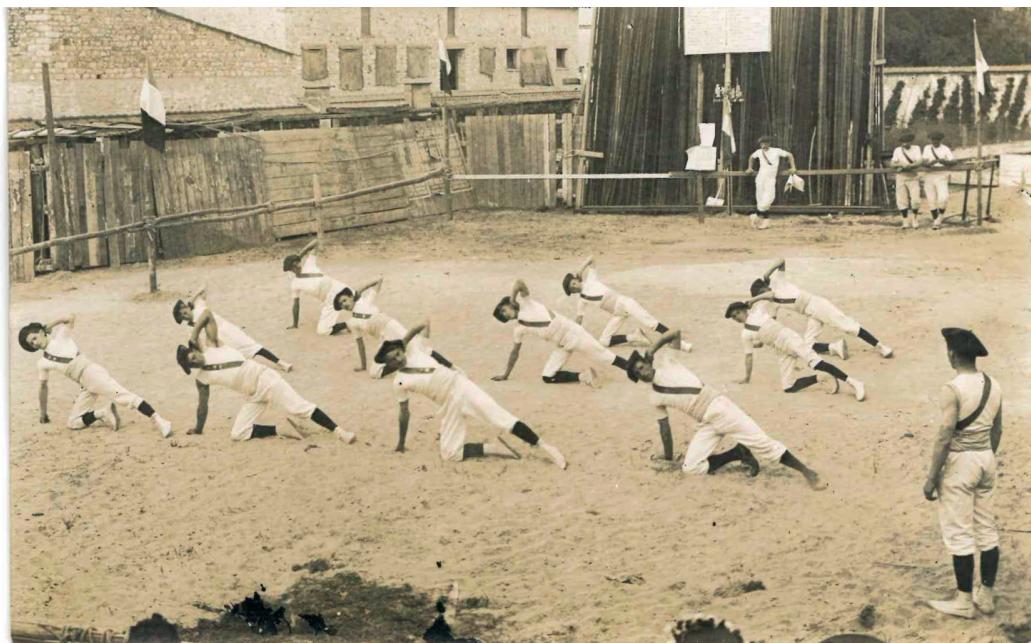


Fig. 1 – Exercices de gymnastique à Avon en 1912 (AD77, 77Fi4)

<sup>2</sup> Voir l'article « Loi des Trois ans » sur le site de l'Assemblée nationale, [https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/guerre\\_14-18/loi\\_3\\_ans/index.asp](https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/guerre_14-18/loi_3_ans/index.asp)

**LE CORPS À L'ÉPREUVE DE LA GRANDE GUERRE,  
VU À TRAVERS LES RESSOURCES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE**



Fig. 3 - Affiche datée de septembre 1914 indiquant l'itinéraire du conseil de révision de la classe 1915 (AD77, 1R850)

D'octobre 1914 à juillet 1915, les conseils de révision ont visité les classes 1915, 1916 et 1917, ces deux dernières par anticipation (Fig. 3). Une date de convocation au chef-lieu de chaque canton est fixée pour chaque classe d'âge. Ici encore, l'information est diffusée par affichage et par voie de presse. C'est à cette occasion que les corps sont scrutés par un médecin devant lequel les jeunes hommes passent nus. Ils sont mesurés et pesés. La taille de 1,54 m minimum est exigée. Les aptitudes physiques permettent de classer les jeunes hommes. Certains sont aptes et donc « bons pour le service armé », d'autres devront repasser devant un conseil de révision en raison de pathologies provisoires ou d'une infirmité relative, d'autres enfin sont exemptés définitivement en raison d'une infirmité. Les résultats sont envoyés au ministère de la guerre ce qui permet d'organiser l'appel de chaque classe.

Dès le début de leur incorporation les jeunes hommes sont formés aux exercices physiques, en premier lieu la marche, mais aussi la gymnastique et bien sûr les exercices en arme. À Coulommiers, les exercices des jeunes recrues du 76<sup>e</sup> régiment d'infanterie sont parfois effectués en ville, sous les yeux des habitants et non dans la caserne à l'abri des regards (Fig. 4). Leur instruction militaire achevée, ces hommes seront aptes à monter au front.



Fig. 4 - Carte postale montrant les militaires à l'exercice à Coulommiers, cours Gambetta avant la Première Guerre mondiale (AD77, 2Fi12616)

## 2. AU FRONT, LE CORPS DU SOLDAT AU COMBAT

Les documents conservés aux Archives départementales permettent également d'avoir un aperçu sur le corps du soldat au front. Conservés dans la série R, les registres matricules constituent une importante source d'informations<sup>3</sup>.

Établis depuis 1867 par les services de recrutement de l'armée, des répertoires alphabétiques de recensement militaire renferment les noms des soldats engagés durant la guerre sous la forme de listes. Ces listes sont dressées par année de classe (généralement la vingtième année de la personne recrutée) et par bureau de recrutement. Il existait trois subdivisions de recrutement en Seine-et-Marne : Melun, Coulommiers et Fontainebleau.

Ces listes mentionnent le nom, le prénom et le numéro de matricule attribué par l'armée à chaque soldat. C'est grâce à ce numéro qu'il est possible de retrouver le feuillet matricule de la personne recrutée au sein même des registres matricules. Il y a une page par soldat.

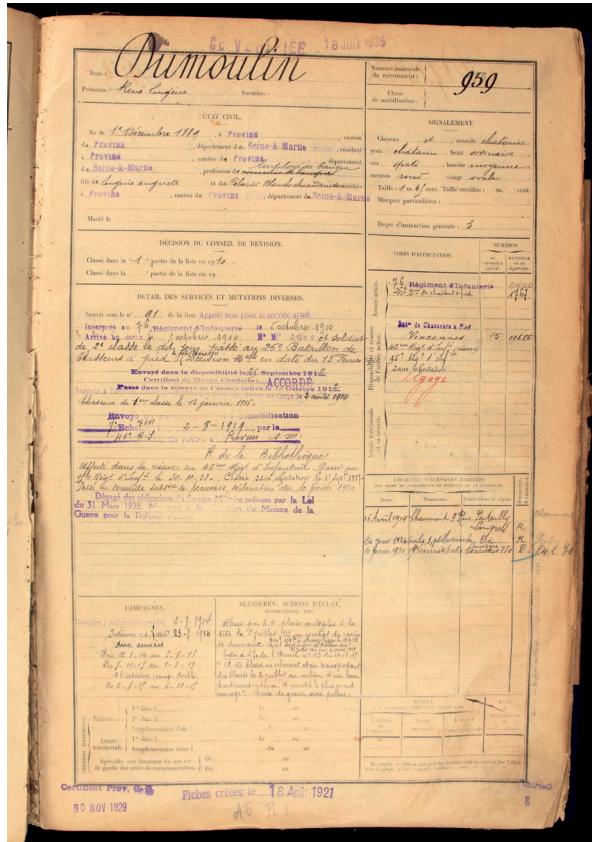
Les pages des registres matricules contiennent des informations très diverses sur chaque individu : l'état civil complet du soldat avec son adresse, son signalement, son degré d'instruction, ses corps successifs d'affectation dans l'armée, ses campagnes militaires, ses blessures et son état de santé. On y trouve éventuellement ses décosations et le cas échéant ses mesures disciplinaires ou condamnations judiciaires (Fig. 5).

La guerre atteint des sommets de violence sur une période très longue. Les corps souffrent, les registres matricules s'en font l'écho. Dans la case "blessures, actions d'éclat, décosations, etc..." d'un soldat il est par exemple noté : « blessé le 14 octobre 1917 (œdème des pieds) suite de gelure devant la forêt d'Houllust<sup>4</sup> et le canal d'Ypres. Évacué sur le service sanitaire de Calais. Sorti le 30 octobre 1917. Évacué gazé du 12 avril au 6 mai 1918 »<sup>5</sup>.

Autre exemple :

*Blessé par éclatement d'obus. Plaies multiples à la tête le 6 juillet 1915 au combat du ravin de Sonvaux<sup>6</sup>. Hôpital 108 bis à Bourg-Péage le 19 juillet 1915 / hôpital dépôt de convalescence de Valence du 31 juillet 1915 au 4 août 1915. Cité à l'ordre de l'Armée n°113 du 14.08.15. À été blessé en relevant et en transportant des blessés le 6 juillet au milieu d'un bombardement intense. A montré le plus grand courage. Croix de guerre avec palme*

On constate donc que les blessures sont souvent détaillées et contextualisées car les actions du soldat sont décrites avec précision. « Tué à l'ennemi », « décédé sur le champ de bataille », « mort au champ de bataille » sont des termes que l'on retrouve fréquemment. La cause de la mort est également souvent précisée ainsi que la partie du corps qui est atteinte. Et il arrive même que les circonstances de la mort soient relatées en se transformant parfois en véritable récit. On perçoit ainsi la volonté du rédacteur de rendre compte de la réalité des combats.



**Fig. 5 – Page extraite du registre matricule de la subdivision de Fontainebleau, classe 1909 (AD77, 1R1355)**

3 Les registres des classes d'âge ayant participé à la Grande Guerre sont numérisés et consultables sur le site des Archives départementales de Seine-et-Marne : <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/recrutement-militaire>

4 Il s'agit en fait de la forêt d'Houllust dans les Flandres.

5 AD77, 1R1355.

6 Le ravin de Sonvaux se situe dans la forêt des Éperges au sud-est de Verdun.



Fig. 6 – Prise de Courcelles (Oise) juin 1918, plaque stéréoscopique du fonds Henri Bonnot (AD77, 4FINUM75)

L'encart disponible étant parfois trop petit, on peut observer l'insertion régulière de bâquets ou de retombes. Ici on peut lire :

*Blessé le 12 avril 1917 (butte de l'Edmond<sup>7</sup>) par éclatement d'obus à la cuisse droite. Cité à l'ordre de la 19<sup>e</sup> Brigade n°9 du 5 juillet 1915. Volontaire pour relever les cadavres depuis long-temps ensevelis dans les lignes, s'est distingué par son dévouement dans l'accomplissement de cette pénible mission et souvent dangereuse. Croix de guerre, étoile bronze.*

On remarque donc l'utilisation fréquente de termes héroïques tels que « dévouement, accomplissement, courage, volontairement » etc.

Un dernier exemple :

*Le 18 mai 1916 à 8 heures, a reçu des éclats d'obus à la tête, à la poitrine et au bras gauche dans les circonstances suivantes en surveillant le tir de la batterie atteint d'éclats d'obus lui occasionnant les lésions suivantes : plaies de la face (origine d'entrée au niveau de l'os malaire droit, l'éclat venant se localiser sous le maxillaire inférieur) – plaie du cuir chevelu (région temporo pariétal droit) plaie pénétrante au dessous du mameçon droit (avis du 25<sup>e</sup> artillerie du 11 août 1916).*

Pour finir avec les registres matricules, on constate que les blessures recensées sont majoritairement dues à des éclats d'obus donc à l'utilisation massive de l'artillerie.

Les sources iconographiques ne doivent pas non plus être oubliées. Les Archives départementales conservent ainsi un fonds de quatre-vingt plaques de verre stéréoscopiques, issues de la collection Bonnot<sup>8</sup>. Ce procédé consiste en une double prise de vues au même instant avec un cadrage légèrement différent, la vue gauche pour l'œil gauche, la vue droite pour l'œil droit. La plaque une fois insérée dans une visionneuse permet d'obtenir une image en relief. Ces photographies, ont été prises entre 1914 et 1919, leurs auteurs sont anonymes, elles illustrent différents aspects et moments de la Première Guerre mondiale essentiellement en France (Meuse, Pas-de-Calais, Aisne, Somme), mais aussi en Belgique et en Allemagne. Ces photos témoignent d'une partie de la réalité vécue par les soldats et peuvent être très difficiles à regarder lorsqu'elles montrent des soldats blessés, morts ou mutilés (Fig. 6).

La Grande Guerre est une guerre totale. Elle concerne aussi l'arrière, et en premier lieu, les femmes.

<sup>7</sup> La butte de l'Edmond se trouve près de Craonne au cœur de la bataille du Chemin des Dames.

<sup>8</sup> Ces images sont consultables en ligne sur le site des Archives départementales de Seine-et-Marne, <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/photographies-de-la-collection-bonnot>

### 3. LA REMPLACANTE, LE CORPS DE LA FEMME AU TRAVAIL

En Seine-et-Marne, les exploitations agricoles subissent avec le déclenchement de la guerre un triple déficit : celui des maris, des pères ou des frères mobilisés, celui des ouvriers agricoles permanents, celui des chevaux réquisitionnés. La mobilisation survenue en août, les femmes, les enfants et les plus anciens doivent prendre immédiatement en main les moissons puis les travaux de l'automne. Cette préoccupation transparaît dans la presse, comme dans *Le Briard* du 11 août 1914 qui relaye les consignes préfectorales :

*Il appartient aux maires de grouper tous les hommes valides exemptés du service ou ayant dépassé l'âge de 48 ans, ainsi que les jeunes gens, les femmes, et même les jeunes filles, et de diviser le travail le mieux possible<sup>9</sup>.*

Pour permettre aux femmes de travailler, certaines communes s'organisent avec réactivité, comme en témoigne une délibération de la commune du Mesnil-Amelot du 3 août 1914

*pour permettre aux mères de familles de travailler, les enfants jusqu'à 7 ans seront gardés à l'école des garçons de 6h du matin à 8h du soir. La garde des enfants sera confiée à des femmes ne pouvant se livrer aux travaux des champs. [...] »<sup>10</sup>*

Une publicité de 1916 pour une ceinture abdominale proposée par un « bandagiste-orthopédiste » de Coulommiers, illustre parfaitement le regard de l'époque sur le corps féminin (Fig. 7). L'argument de vente repose sur la fragilité supposée des femmes qui « pour exécuter sans danger les rudes travaux de culture que le départ du mari lui impose ». Nous sommes à une époque où les femmes sont considérées comme incapables physiquement d'effectuer des tâches pénibles qui peuvent de surcroît menacer la santé d'organes destinés à la procréation. Les femmes qui, pour des raisons identiques, étaient exclues des pratiques sportives. Cette publicité apparaît régulièrement dans la presse locale jusqu'en 1918.



Fig. 7 – Publicité pour des ceintures abdominales publiée dans *Le Démocrate de Seine-et-Marne* le 8 avril 1916 (AD77, PZ10/29)

<sup>9</sup> Article à la une du journal *Le Briard* du 11 août 1914.

<sup>10</sup> Archives municipales du Mesnil-Amelot déposées aux Archives départementales de Seine-et-Marne, 11182.



Fig. 8 – Affiche de David Burnand Chavannaz (1888-1975) pour l'emprunt national 1918, 121 x 83 cm (AD77, 58Fi89)

Le rôle joué par les femmes en 1914 et 1915 est bien connu des officiels comme Jules Drevet, président de la chambre de commerce de Meaux, qui adresse en octobre 1916 des éléments de discours qu'il a préparés. Il adresse cette « causerie sur le rôle des femmes et enfants dans la défense nationale » aux maires de Meaux et de Changis-sur-Marne afin qu'elle soit lue à la population :

*Les femmes et les enfants ont surtout montré un grand courage et ont grandement fait leur devoir. Les unes sont accourues aux Hôpitaux comme infirmières et n'ont répugné à aucune besogne, les autres sont allées à l'usine et se sont pliées à des travaux auxquels la force d'un homme semblait nécessaire ; le plus grand nombre, enfin, surtout dans notre région qui est agricole, ont remplacé le père ou le mari parti mobilisé, ils se sont mis à faire la récolte de ce que l'invasion avait épargné et ont préparé la terre pour 1915 avec la confiance au cœur que l'absent serait revenu pour la moisson<sup>11</sup>.*

Les images de femmes sont rares sur les murs des villes et des villages. Les affiches destinées à convaincre les Français de souscrire aux emprunts d'État utilisent plutôt la figure du poilu. Une affiche de 1918 pour l'emprunt national de 1918 sort du lot. Réalisée par l'artiste suisse David Burnand, qui signe B. Chavannaz, elle montre des femmes travaillant aux champs et atteste que les agricultrices – et le fruit de leur travail – sont un des instruments de la victoire comme les soldats dessinés à l'arrière-plan (Fig. 8).

Trois femmes sont mises en avant. D'abord l'agricultrice qui est aussi mère, cette femme travaille pour nourrir les Français mais aussi pour l'avenir de la France. Elle est l'image du réarmement démographique du pays, ensuite la mère, courbée en train de lier des gerbes de blé et enfin Marianne dans l'ombre, l'allégorie de la République, la femme qui mène les hommes au combat et à la victoire. Le corps de la femme est donc aussi un instrument de propagande.

L'embauche de main d'œuvre féminine dans l'industrie fait face aux réticences de nombreux patrons. Les quelques articles sur ce sujet, comme celui-ci intitulé « À l'arrière » publié en une du *Démocrate de Seine-et-Marne* en mai 1916 témoignent de l'étonnement que peut avoir l'opinion publique quant aux capacités de la femme ouvrière :

*Les femmes sont dans tous les ateliers de France à l'heure actuelle. Avec une souplesse admirable, elles se sont adaptées à toutes les tâches. On est étonné de voir des jeunes filles, habituées à des travaux n'exigeant pas de force, se plier aux plus rudes efforts. Les unes soudent à 100 degrés, au chalumeau, des bombes de tranchées ; d'autres toujours debout, vérifient des canons de fusils ou engaient les bâtonnets de poudre des obus. Et, au milieu de la lourde atmosphère d'acier et de feu, elles gardent leur grâce, leur air d'intimité souriante<sup>12</sup>.*

<sup>11</sup> Discours rédigé par le président de la chambre de commerce de Meaux, Jules Drevet, le 8 octobre 1916 (AD77, 185EDTSH2)

<sup>12</sup> « Les usines de guerre, le travail des femmes », *Le Démocrate de Seine-et-Marne*, 13 mai 1916 (AD77, PZ10/29)

#### 4. À L'HÔPITAL, LE CORPS MEURTRI

Durant la Grande Guerre qui a mobilisé environ 8 millions d'hommes en France, 4 millions ont été blessés, la moitié à au moins deux reprises.

Le nombre de soldats blessés étant considérable, l'armée et l'ensemble de la société, mettent en place une chaîne d'évacuation et de soins complexe qui évolue au fur et à mesure de la situation sur le front. Les blessés sont pris en charge immédiatement. Dès qu'ils sont stabilisés, ils sont évacués vers l'arrière dans différents hôpitaux<sup>13</sup>. Infirmière dans une des associations de la Croix Rouge à Fontainebleau, Blanche Binet a constitué d'août 1914 à janvier 1916 un album de photographies qui permettent de voir, en partie seulement, de quelle manière les soldats étaient soignés (Fig. 9). Les blessés sont soignés dans un « hôpital annexe » établi dans un palace, l'hôtel Savoy situé à Avon. Ces photographies permettent de suivre les événements de 1914, comme l'évacuation des blessés au moment de la bataille de la Marne. Tous ces clichés, très respectueux de l'image des corps des soldats, illustrent la place importante des femmes dans les hôpitaux militaires.

L'hôpital de Nemours est pendant la Grande Guerre un hôpital mixte, c'est-à-dire un hôpital civil accueillant aussi des soldats. Parmi les blessés et les malades de Nemours, dont les noms sont recensés dans un registre ouvert en 1910, on peut trouver un grand nombre

d'hommes originaires d'Afrique du Nord, notamment du Maroc. Ils ont été recrutés pour la plupart comme travailleurs et affectés dans les usines comme la verrerie de Bagneux-sur-Loing. Ils sont mentionnés dans le registre comme « travailleurs indigènes ». Pendant la guerre, la maladie frappe tout autant que les balles et les éclats d'obus.

À Fontainebleau, l'infirmière Jeanne-Cécile Marin-Darbel, fille d'officier, tient de manière rigoureuse un cahier dans lequel sont mentionnées toutes les informations utiles aux soins des blessés : récapitulatif des blessures et des soins prodigues, vaccinations, opérations, suites opératoires... Ce cahier montre en creux la violence du combat d'artillerie sur les corps puisque les blessés, opérés et soignés à Fontainebleau, l'ont été très majoritairement par « éclats d'obus ».

Parmi les blessés, ceux qui l'ont été au visage ont marqué et marquent encore la mémoire collective : les gueules cassées.

Fig. 9 – Une page de l'album photographique de Blanche Binet, Fontainebleau-Avon, août 1914-janvier 1916 (AD77, 114J4)



*des blessés -  
du Savoy -*



13 La carte des hôpitaux militaires seine-et-marnais est sur le site Internet des Archives départementales, <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/les-hopitaux-militaires-en-seine-et-marne-durant-la-premiere-guerre-mondiale>

## 5. INVALIDES ET GUEULES CASSÉES

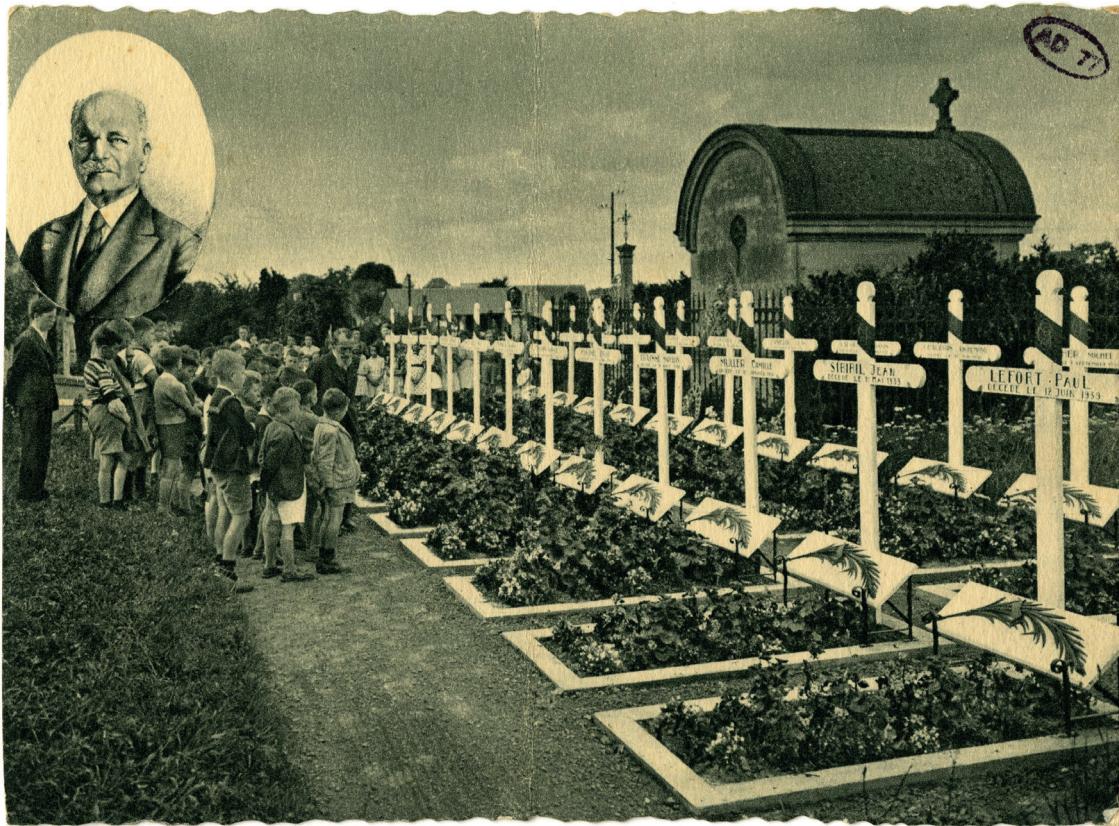


Fig. 10 – Domaine de Moussy-le-Vieux, cimetière des Gueules Cassées, carte postale non datée (AD77, 53FI57)

L'Union des blessés de la face est une association créée en 1921 par trois grands blessés pour venir en aide à leurs camarades blessés au visage, défigurés, abandonnés de tous et sans ressources : le colonel Picot, Bienaimé Jourdain et Albert Jugon (Fig. 10). Le château de Moussy-le-Vieux est la demeure « historique » des Gueules Cassées. C'est dans ce domaine situé en Seine-et-Marne, que les mutilés de la face viennent en convalescence entre chacune des multiples interventions chirurgicales qu'ils ont à subir pour retrouver un visage. Ce domaine est considéré par le colonel Picot comme la « maison de toutes les gueules cassées et de leur familles ». Cette institution existe toujours et possède encore le domaine de Moussy-le-Vieux<sup>14</sup>.

Blessés par balles, éclats d'obus ou projection de graviers, un grand nombre de soldats perdent la vue<sup>15</sup>. Ils se retrouvent à la charge de leurs familles et de l'État qui leur alloue une somme d'argent annuelle, certainement

très insuffisante. « Pour le foyer du soldat aveugle » est une association qui collecte des dons et qui verse des secours aux soldats ayant perdu la vue. Cette fondation qui siège à Paris, entre en contact avec les préfets pour que ceux-ci leur communiquent les noms des soldats aveugles afin qu'ils puissent percevoir une allocation<sup>16</sup>. Bien après la guerre, en 1923, devant l'ampleur des dépenses, les communes sont sollicitées pour financer le Comité départemental des mutilés, réformés et veuves de guerre. De très nombreuses communes votent ces subventions, comme le village de Thomery, à hauteur de cinquante francs<sup>17</sup>.

Les corps meurtris des soldats mutilés n'ont pas disparu avec le clairon de l'Armistice, ils vont hanter les familles et les rues pendant des décennies.

14 Union des blessés de la face et de la tête (UBFT), [www.gueules-cassées.asso.fr/](http://www.gueules-cassées.asso.fr/)

15 Voir à ce sujet : Oriane Prévost, Anissa Najer et Madeline Perrin, « Les aveugles de la Grande Guerre : réapprendre à vivre », L'Argonaute, Université Paris Nanterre, <https://argonnaute.parisnanterre.fr/page/les-aveugles-de-la-grande-guerre-reapprendre-a-vivre/>, consulté le 20/10/2023.

16 AD77, 8R382.

17 AD77, OP21.

## 6. À L'OMBRE, LE CORPS INCARCÉRÉ

Des hommes ont tenté par tous les moyens d'échapper à l'horreur des tranchées. Ils ont déserté.

Les registres d'écrou permettent de connaître ceux qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement. Depuis 1808, pour que la détention soit légale, de tels registres sont tenus à jour. Ils permettent de justifier avec certitude et à tout moment de la situation judiciaire et administrative d'une personne détenue.

Cent-cinq soldats ont commis une double faute de désertion autrement dit en présence de l'ennemi et à l'intérieur, cinq soldats sont condamnés pour dilution d'armes ou abandon de poste, cinq soldats sont considérés comme des espions suisses ou comme des Belges condamnés pour trahison par leur Cour martiale.

Fig. 11 - Pages extraites du registre d'écrou de la prison centrale de Melun, 1917 à 1918 (AD77, YP830)

Le registre d'écrou de la Centrale de Melun contient les noms de six-cent trois soldats pour chacun desquels les mentions suivantes sont complétées : le numéro d'ordre d'arrivée, l'identité (avec filiation) et le signallement de la personne détenue, l'inventaire de ses effets d'habillement et des valeurs à son entrée et à sa sortie, l'écrou proprement dit (date et heure d'entrée) nom et qualité de l'exécuteur du mandat, nom du magistrat qui a ordonné l'arrestation, nom de la personne amenée à la prison ainsi que sa position légale, la copie de l'acte en vertu duquel la personne détenue est écrouée, les principaux éléments du jugement de condamnation définitive (infraction commise, nature et durée de la peine), la date de commencement de la peine, de l'expiration normale, de sortie et motifs de cette sortie (amnistie, grâce, transfèrement, évasion, etc.)<sup>18</sup>. Claude Cherrier (1933-2017), érudit et historien local, a étudié ce registre et a relevé différents motifs de condamnation : quatre-cent soixante-et-onze soldats sont convaincus de « désertion en présence de l'ennemi » c'est-à-dire sur le front même. Quelques exemples rares mais graves de « violation de consignes en présence de l'ennemi » ressortent également, dix-sept soldats sont condamnés pour « désertion à l'intérieur en temps de guerre ».

Une fois de plus, on retrouve le signallement physique du soldat incarcéré. On peut considérer que la désertion est une réaction physique (peur de mourir mélangée à un refus de la guerre). Certains de ces hommes ont échappé à la mort et à la mutilation mais sont restés internés jusque dans les années 1920.

Les prisons ne sont pas l'apanage des hommes, des femmes aussi sont incarcérées.

<sup>18</sup> Les registres d'écrou sont consultables en ligne sur le site des Archives départementales de Seine-et-Marne, <https://archives.seine-et-marne.fr/fr/registres-ecrou>

*les femmes servent aussi d'espions. Elles surveillent les embarquements et les débarquements de troupes. Mêlées aux réfugiés, elles sont difficiles à découvrir pour nos soldats, qui ne savent ni le français ni l'allemand.*

Des femmes deviennent donc suspectes d'espionnage. Des rumeurs qui se traduisent parfois en actes. Ces suspectes sont dès lors arrêtées.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent le registre de contrôle nominatif des femmes et des jeunes filles de la Maison d'arrêt de Fontainebleau pour la période 1914-1926. Les détenues de chaque année tiennent sur une seule page, c'est dire si elles ne sont pas nombreuses. En 1914, vingt et une femmes ont été incarcérées à Fontainebleau pour des motifs divers dont des vols, des tentatives d'escroquerie, ivresse sur la voie publique, vagabondage, etc. Huit sont prévenues pour le motif d'espionnage » soit 38 %. Cinq ont été arrêtées en août, trois en octobre et novembre. Parmi ces huit femmes, six ont des patronymes à consonance allemande : Born, Sommer, Merck, Wittich, Weill et Lut. Trois (celles du début août) ont été transférées à Montargis, les autres ont été libérées dans les jours qui ont suivi leur arrestation.

Des nombreuses femmes sans ressources se livrent sans autorisation ni contrôle à la prostitution près du front. Elles sont parfois arrêtées puis, si elles s'avèrent atteintes de maladies vénériennes, évacuées à la demande du commandement militaire dans un camp de triage comme celui de Fleury-en-Bière. Il est impératif en effet pour les autorités militaires de maintenir la troupe en bonne santé. Prenons le cas de Suzanne, une jeune femme de dix-huit ans, demeurant au château de la Fère-en-Tardenois, orpheline de père, fille d'une femme exerçant la profession de journalière, manouvrerie elle-même qui se livre à la prostitution occasionnelle, pour survivre certainement. Lisons son dossier, rédigé par des militaires rappelons-le :

*Cette fille se livre à la prostitution avec les militaires. Son évacuation est demandée par le commandant d'étapes de Fère-en-Tardenois et par le commandant d'armes de cette ville. « Le médecin militaire qui l'a examinée déclare qu'elle ne présente actuellement aucun symptôme caractérisé d'une maladie vénérienne quelconque en cours d'évolution, mais qu'elle est atteinte de métrite<sup>19</sup> [...] qui, en raison du manque habituel de soins et du défaut complet d'hygiène locale peut être la cause de contamination masculine. Évacuée sur l'intérieur par ordre du Général D.E.S<sup>20</sup>. de la V<sup>e</sup> armée du 12 février 1916.*

Un peu plus de trois mille personnes sont internées dans une ancienne école religieuse à Fleury-en-Bière entre 1915 et 1919, dont 1 245 femmes (soit 40 %). Parmi celles-ci 659 le sont pour prostitution soit 53 % des femmes internées. Beaucoup sont accompagnées de leurs enfants<sup>21</sup>.

## 7. VICTIMES CIVILES DE LA GUERRE

La guerre fait aussi des victimes civiles directes (des blessés et des morts) ainsi que des victimes civiles indirectes : des veuves, des orphelins ou des descendants qui perdent un soutien.

Au tout début du conflit les gendarmes rédigent un rapport servant à lister les dégâts commis par les troupes allemandes dans la commune de Coulombs pendant leur séjour dans la localité<sup>22</sup>.

*Les Allemands à leur tour quand ils battaient en retraite, avaient, en arrivant au pays, une quinzaine de civils comme otages, l'un d'eux nommé Jourdaine, habitant de la commune de Congis, était âgé et ne pouvait plus marcher. Pour s'en débarrasser, les soldats l'ont jeté dans le fossé de la route à la sortie du pays en lui donnant de grands coups de crosse dans le dos, puis l'un d'eux lui a tiré un coup de revolver au cœur pendant qu'un autre lui portait un coup de lance au front. Le voyant mort, ces brutes l'ont ensuite enterré dans un verger où il a été retrouvé. Sa famille parisienne est venue le chercher et l'a emmené à Congis. Je ne sais à quel corps appartenaient les troupes qui ont séjournée à Coulombs. Il y en avait un peu de toutes les armes et toutes ont pris part au pillage.*

La guerre n'est pas seulement sur le front, les bombardements ont lieu loin en arrière des lignes de front et font de nombreuses victimes civiles. Comme par exemple :

*Monsieur et Madame Herbin, réfugiés à Pont sur Yonne ont présenté une demande servant à obtenir le bénéfice de la loi du 28 avril 1916 accordant une allocation aux victimes civils de la guerre. D'après les renseignements qu'ils m'ont fournis les intéressés ont été blessés tous deux à Coulommiers par une bombe d'avion le 1<sup>er</sup> juin 1918. Hospitalisés d'abord à l'hôpital militaire de cette ville où ils reçurent les premiers soins, ils furent ensuite dirigés sur un hôpital de Vichy d'où ils sortirent le 22 octobre dernier<sup>23</sup>.*

Le thème du corps en guerre nous conduit nécessairement à la question de la mort du soldat.

<sup>19</sup> La métrite est une affection inflammatoire de l'utérus, généralement d'origine infectieuse notamment vénérienne.

<sup>20</sup> Le général directeur des étapes et des services (DES) est responsable des services de l'arrière du front. Il est chargé du ravitaillement et de l'évacuation, (grands parcs d'artillerie et du génie, convois, formations et matériel sanitaires, troupes d'étapes).

<sup>21</sup> Voir Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, éditions Anthropos, 1995, 376 pages (AD77, 8°10601).

<sup>22</sup> Rapports de gendarmerie, brigade de Litz-sur-Oure, 29 septembre 1914 (AD77, 8R310).

<sup>23</sup> Victimes civiles de la guerre (AD77, 3R56)

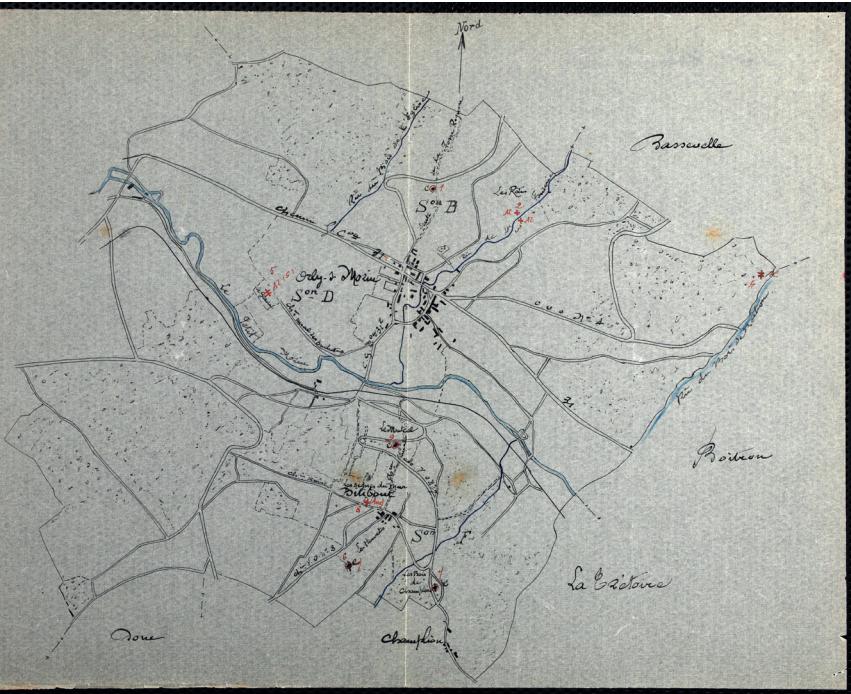
## 8. TOMBES ET MONUMENTS, LE CORPS ENSEVELI

La Seine-et-Marne a été pendant quelques jours un champ de bataille sur lequel sont morts de nombreux combattants. En 1914, les corps des soldats décédés lors de la bataille de l'Ourcq sont inhumés sommairement sur le lieu de leur mort dans des tombes individuelles ou collectives et parfois des fosses communes comme celle qui est devenue la « Grande tombe de Villeroy »<sup>24</sup>.

L'année suivante, à la demande des agriculteurs, les sépultures sont recensées. Une enquête est diligentée pour cartographier les lieux d'enfouissement de ces soldats. La cartographie est réalisée à deux échelles : les cartes d'état-major pour le repérage, les plans cadastraux pour les emplacements précis.

Le nombre de soldats inhumés ainsi que la nationalité des combattants sont soigneusement mentionnés. Il est à noter que sur ces cartes sont aussi recensées les tombes des animaux, chevaux ou vaches, tués lors des combats et eux aussi ensevelis dans l'urgence. À la Trétoire, les tombes sont dispersées sur de larges espaces, les morts sont Anglais (**Fig. 12**). Après cette phase de recensement, les corps sont ensuite transférés dans des cimetières communaux ou dans des nécropoles, comme à La Ferté-sous-Jouarre pour les Britanniques.

Fig. 12 – Carte des enfouissements de corps de soldats sur le territoire de la commune de La Trétoire (AD77, 2R62)



Le maire de Voinles répond à la circulaire du ministère de l'intérieur du 19 mai 1920 rédigée à la demande des autorités militaires anglaises (**Fig. 13**). Les maires doivent déclarer les corps des militaires britanniques retrouvés sur leur territoire. Cette lettre mentionne un monument provisoire alors que deux autres corps de soldats anonymes sont placés dans une même tombe, de manière très respectueuse.

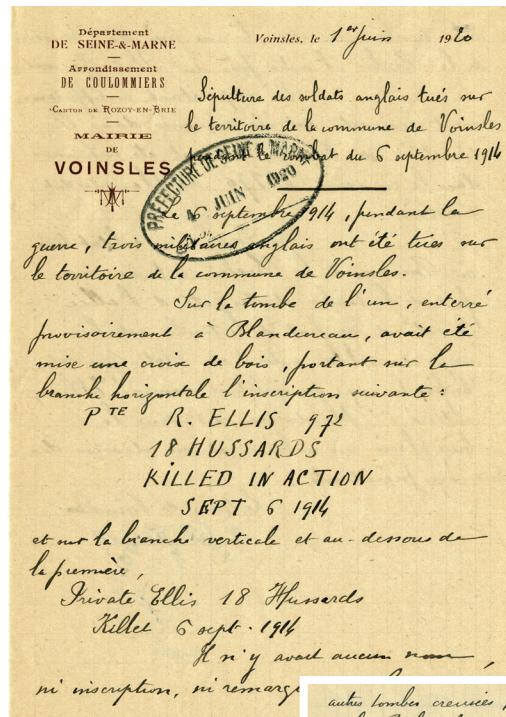


Fig. 13 – Lettre du maire de Voinsles indiquant que trois soldats britanniques sont inhumés dans le cimetière de sa commune dont R. Ellis du 18<sup>e</sup> régiment de hussards. Sur sa tombe on peut lire aujourd’hui : 972 Private Thomas Ellis, « B » Squadron, 18th (Queen Mary’s Own) Hussars, died 6th September 1914, aged 26. Son of T. Ellis, of 48, Peel St., Kirkstall Rd., Leeds. Born at Kendal, Westmorland (AD77, 8R429)

autres bombes crevées, l'une près du Boussoz de la Bébie, l'autre près du Stat. Journe. Les corps étaient inépuisamment retrouvés et ont été ramenés dans le cimetière de Vimbelle et ont été inhumés dans la concession n° 770 du plan dédié cimetière.

Le corps du soldat tué  
au Brûlon, de la Belâie se trouve au  
fond de la tombe et du côté de l'allez.  
A côté de au fond de la tombe est le  
corps du soldat enterré au Ehet. Gouze.  
Enfin le corps du militaire nommé Ellis,  
enterré à Blandecave, est dans le  
bien placé au milieu et au-dessus des  
deux corps précédents

24 Voir l'article "La nécropole nationale de Chauconin-Neufmontiers : La Grande Tombe" sur le site des Archives départementales de Seine-et-Marne, <https://archives-seine-et-marne.fr/l-la-necropole-nationale-de-chauconin-neufmontiers-la-grande-tombe>

**LE CORPS À L'ÉPREUVE DE LA GRANDE GUERRE,  
VU À TRAVERS LES RESSOURCES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE SEINE-ET-MARNE**

Le retour des corps chez eux revêt une grande importance pour les familles. 25 % environ des corps sont rendus aux familles (Fig. 14). La procédure légale est complexe mais vise à corriger les abus des exhumations illégales pratiquées avant 1920.

Dix soldats américains sont inhumés au cimetière de Coulommiers. Les autorités américaines prévoient le regroupement dans plusieurs nécropoles des corps des « Sammies » décédés (Fig. 15). Les corps sont donc exhumés et conduits à Bois-Belleau, la nécropole la plus proche. Elle regroupe 2 289 dépouilles, dont 250 de soldats restés anonymes. Bois-Belleau est aujourd’hui un des principaux lieux de mémoire américains de la Grande Guerre en France.

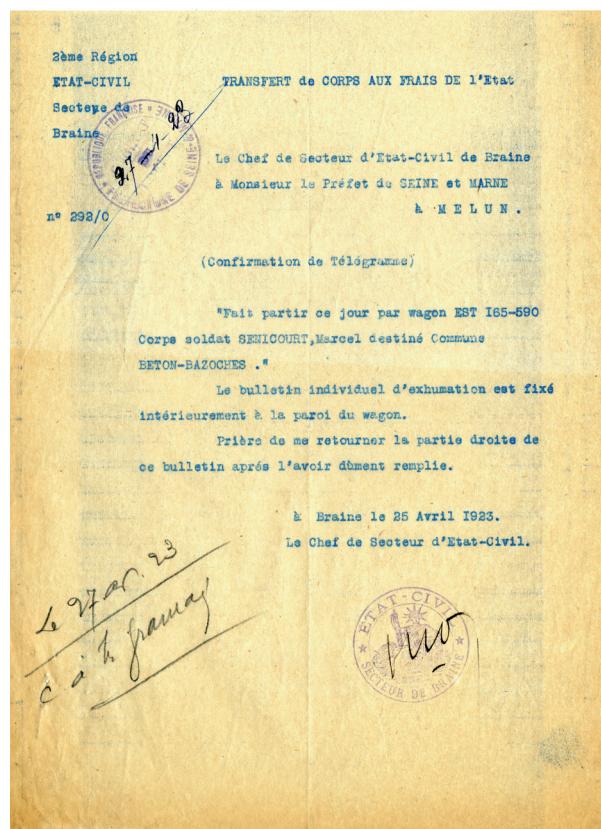


Fig. 14 – Transport des corps aux frais de l’État, instruction des demandes d’exhumation et de transport de corps de soldats alliés et français (AD77, 2R61/2).

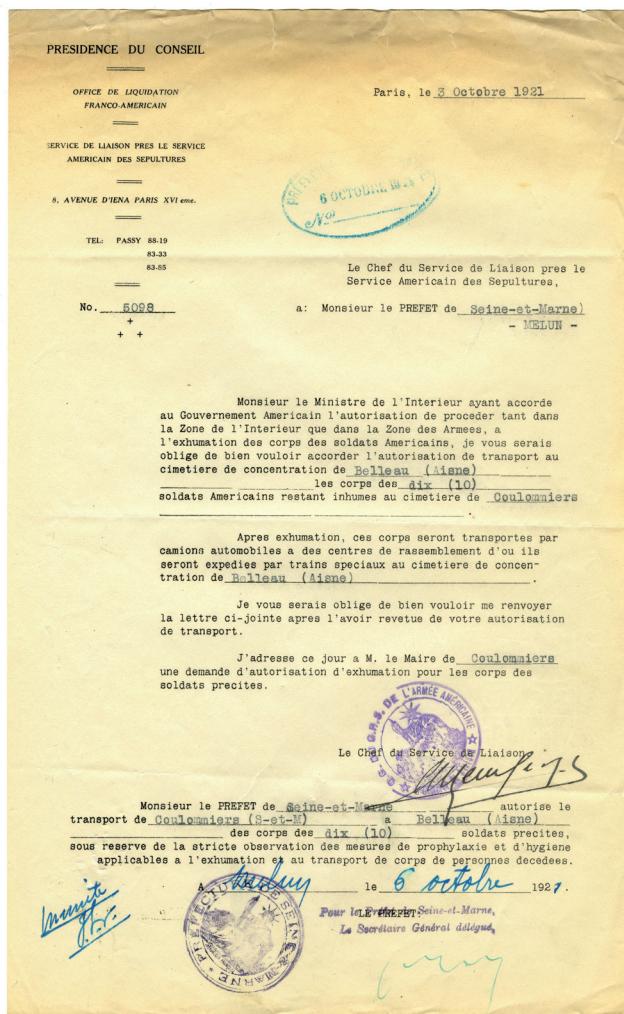


Fig. 15 – Lettre du 3 octobre 1921 concernant l’exhumation et le transport des corps de dix soldats américains (AD77, 2R61/2).

## 9. HÉROS DE PAPIER, HÉROS DE PIERRE, LE CORPS EN PRÉSENTATION

Le corps du soldat est aussi héroïsé, sur des affiches ou sur des monuments.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne conservent plus de mille affiches léguées par un collectionneur : Bernard Tabouret. Cent-treize d'entre elles concernent la Première Guerre mondiale. La propagande utilise beaucoup le corps du poilu pour représenter la force, le courage, la détermination, l'effort et bien sûr le patriotisme.

Avec « On ne passe pas » le héros de Verdun fait de son corps un rempart (Fig. 16). Son uniforme est en loques, il est seul devant un paysage dévasté et enflammé mais il tient bon. Le corps du poilu porte un message moral « tu dois tenir et vaincre ».

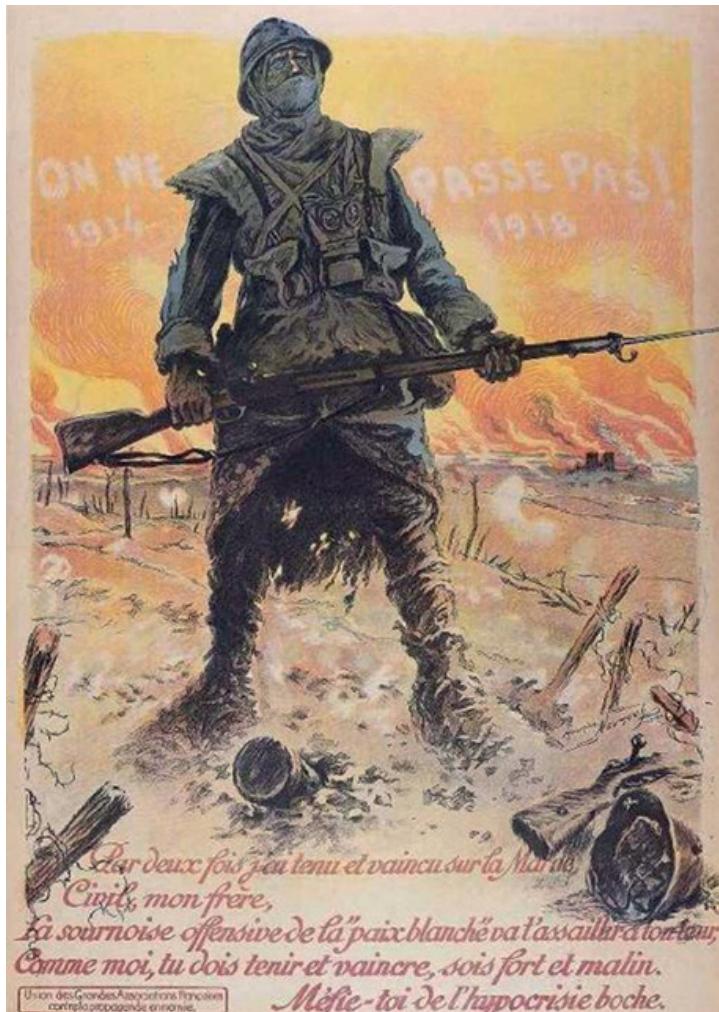


Fig. 16 – « On ne passe pas ! 1914-1918 », affiche de Maurice Neumont (1868-1930) : « Par deux fois j'ai tenu et vaincu sur la Marne/ Civil, mon frère/ La sournoise offensive de la paix blanche va t'assaillir à ton tour/ Comme moi, tu dois tenir et vaincre, sois fort et malin/ Méfie-toi de l'hypocrisie boche », 1917, 120 x 80 cm (AD77, 58Fi30).

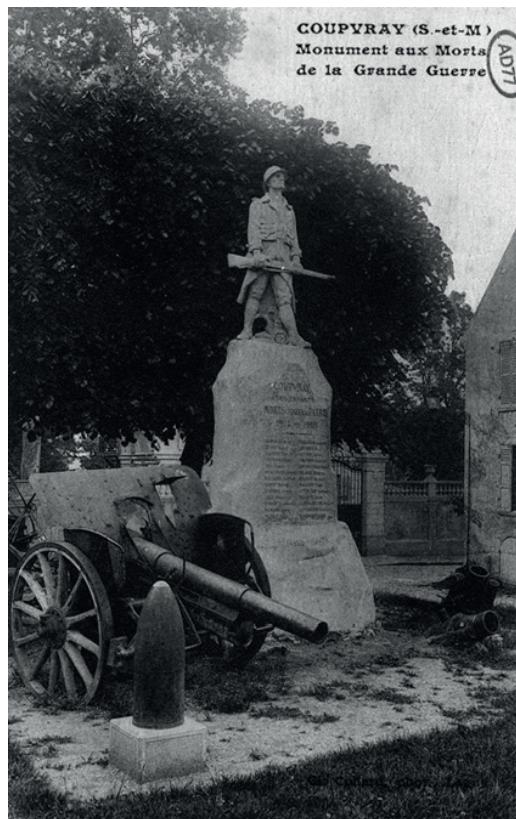


Fig. 17 – Coupvray, monument aux morts de la Grande Guerre (carte postale, AD77, 2Fi1575).

Avec 507 communes, le département détient bien sûr de nombreux monuments aux morts.

Nous avons choisi trois cartes postales montrant des monuments utilisant le corps comme expression du souvenir : sur celui de Coupvray, on retrouve un poilu casqué, dans la même attitude que « le héros de Verdun ». Dans les deux cas, ces soldats représentant des morts sont devenus des symboles. (Fig. 17)

À Claye-Souilly, le monument est l'œuvre d'un prix de Rome, Paul-Marcel Damman (1885-1939), ancien combattant, un sculpteur davantage connu pour son activité de graveur de médailles. Ce monument érigé en 1921 est double. D'un côté une femme en deuil portant une couronne de lauriers devant une croix de bois surmontée d'un casque Adrian (Fig. 18). On peut y lire « Aux enfants de Claye-Souilly morts pour la Patrie », de l'autre côté, citons un extrait du *Courrier de Seine-et-Marne* du 9 juillet 1921, « un jeune soldat en armes coiffé du passe montagne qui, du fond d'un gourbi veille sur un cimetière du front ». On peut lire au-dessus une citation de Poincaré : « Honneur aux Morts, éternels conseillers des vivants » (Fig. 19). Ici le poilu n'est pas le héros debout devant l'ennemi mais un homme seul, réfugié dans son abri, souffrant du froid et ressentant peut-être la peur.

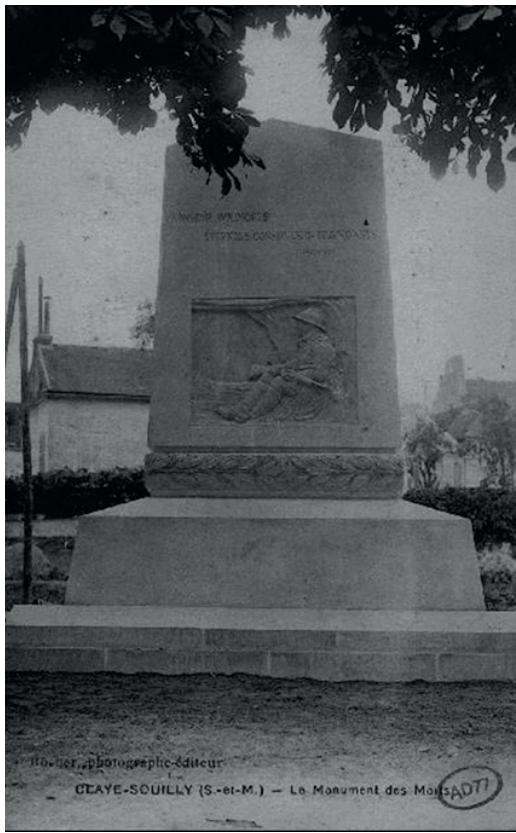


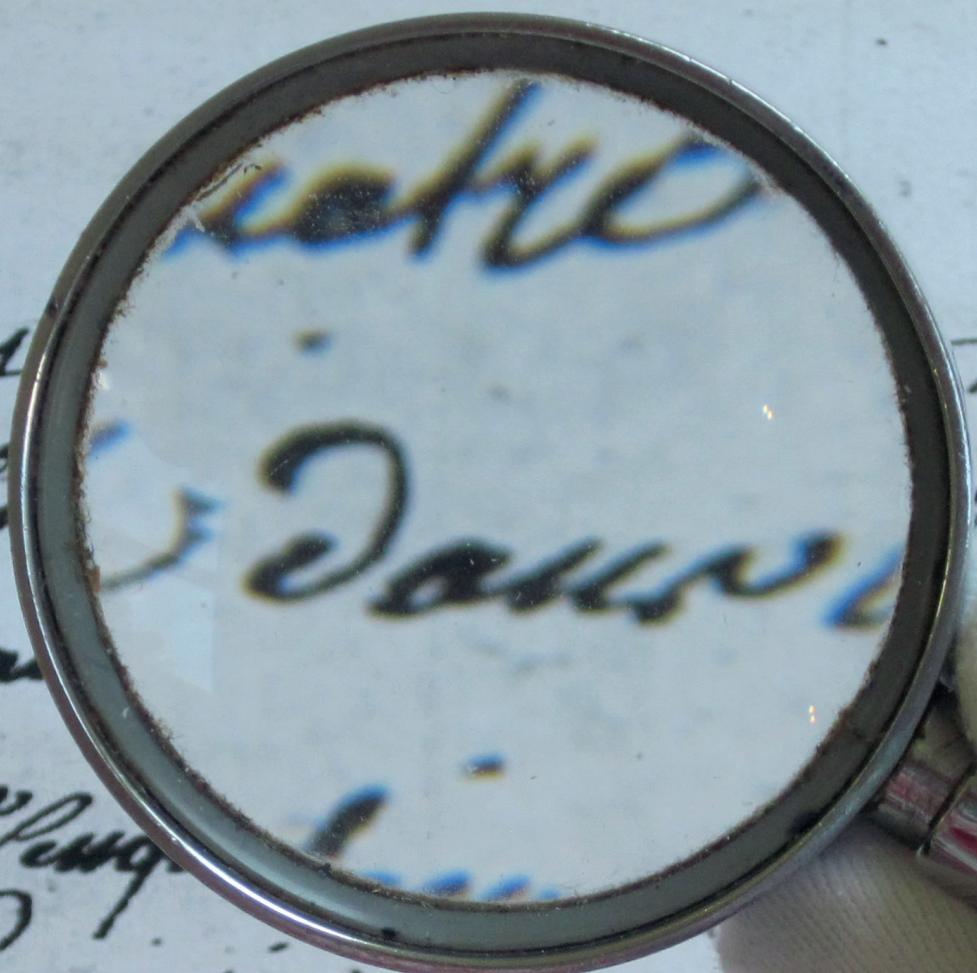
Fig. 18 – Claye-Souilly, le monument aux morts vu de face (carte postale, AD77, 2Fi1297).



Fig. 19 – Claye-Souilly, le monument aux morts vu de derrière (carte postale, AD77, 2Fi1296).

Sur les monuments aux morts sont inscrits aussi les noms des soldats dont on n'a jamais retrouvé le corps. Ils ont été anéantis par la guerre. Ils n'ont laissé de traces que dans les souvenirs familiaux, amicaux ou associatifs qui s'effacent peu à peu et dans les archives qui conservent une partie de leur mémoire.

\*\*\*



mais Sept  
Court entre les  
go nous voulons  
bien agir de faveur  
rester au manoir au gré  
le filz qui ad obtenu son  
au Galles son Cousin de  
s'y son Cousin qui a été  
de provédeurs qu'il



# Le petit trésor du paléographe

## Une expertise médicale du début du XVIII<sup>e</sup> s.

*par Sylvie Martinot,  
Archiviste, Archives départementales de Seine-et-Marne*

B346.

Ce texte de 1701 est extrait d'une liasse de la justice du bailliage de Maisoncelles-en-Brie.

Je PETIT PAPIER  
 DIX DENIS DE VILLE  
 Chirurgien du roy au baillage  
 et chasteleinie de ce cey enbie resdent alachappelle  
 commis aux rapports et visites des malades, corps morts  
 mutilz, noez, prisonniers ou autrement tant que  
 demonstrenz que quez ordonances de justice, corffre atow  
 qu'il appartenendra que la request des nommz tressaint  
 et pierre gosse chartierz par autrez et ordonance  
 demonstrenz le bailli de maiouelle, indat le capuoduz  
 huitieme juin mil sept cent vn, m'estre expres  
 transpote au village de montaudier le haut, paroisse  
 de la chappelle, pour y voir et visiter les ditz nommz  
 en deux places, et blesz ares commis en eux personnes  
 ou premiurement j'auoys reconnu au dit tressaint gosse  
 age de cent ans, gisant au lit, deux grandes  
 contusions avec equimosis ou espanchement des ays par tout  
 la circonference des deux yeux, et particulierement sur  
 la pommette ou zigoma de la joue d'extre, plus meuble  
 contusion avec excoriation de la largeur d'un liard, sur le  
 muscle pectoral, plus meuble contusion sur le muscle  
 nomme petit fessier de parcellles granduex, et enore  
 deux autres petites contusions avec excoriation l'une au  
 dessous du genouil d'extre, partie extre, et l'autre sur le  
 muscle jambier en sa partie moyenne.  
 Et audit pierre gosse age de cent ans ou enuiron, lequel  
 j'auoys aussi fait gisant auquel j'au premiurement  
 trouue par tout la circonference de la teste plusieurs contusions  
 et particulierement une sur le muscle erataphie senestre  
 qui occupe pris que tout l'extre deudit muscle, lesquelles  
 lez causent de grandes douleurs par tout la teste et

**L**e maître chirurgien Des Agneaux résidant à La Chapelle est chargé par le bailli de Maisondelles-en-Brie de faire un rapport d'expertise médicale sur deux jeunes hommes du village de Montaudier-le-Haut. Lors d'une violente altercation survenue un dimanche soir dans un cabaret à Maisondelles, les deux frères ont été les victimes de coups et blessures et ont décidé de

porter l'affaire devant la justice. Le maître chirurgien va les examiner et rendre son rapport au bailli. Ce document très bien écrit est conservé avec l'ensemble des dépositions des témoins présents lors de l'altercation. Ce texte rend compte du vocabulaire médical employé à l'époque et témoigne aussi d'une pratique professionnelle menée par le maître chirurgien dans son analyse des blessures reçues par les deux frères.

*Je soubsigné maistre chirurgien juré royal au baillage et chastellenie de Crécy-en-Brie, résident à La Chapelle commis aux rapports et visitaons des malades, corps mortz, mutilez, noyez, prisonniers ou autrement tant par démonstration que par ordonnance de justice, certifie à tous qu'il appartiendra qu'à la requeste des nommez Toussaint et Pierre Gosse chartiers par autruy et de l'ordonnance de monsieur le bailli de Maisondelle, en datte de ce jourdhuy huitième juin mil sept cent un, m'estre expres transporté au village de Montaudier le haut, paroisse de la Chapelle pour y voir et visitter les sus-nommé en leur playes et blessures commis en leurs personnes ou premièrement j'aurois reconnu audit Toussaint Gosse aagé de trente trois ans, gisant au lict, deux grandes contusions avec équimoses ou espanchement de sang par tout la circonference des deux yeux, et particulièrement sur la pommette ou zigoma de la joue dextre, plus une autre contusion avec excoriation<sup>1</sup> de la largeur d'un liard, sur le muscle pectoral, plus une autre contusion sur le muscle nommé petit fessier de pareilles grandeurs, et encore deux autres petites contusions avec excoriation l'une au dessous du genouil dextre partie externe, et l'autre sur le muscle jambier en sa partie moyenne.*

*Et audit Pierre Gosse aagé de trente ans ou environ, lequel j'ay trouvé aussy a lict gisant auquel j'ay premièrement trouvé partout la circonference de la tête plusieurs contusion et particulièrement une sur le muscle crotaphite<sup>2</sup> senestre guy occupe presque tout l'étendue dudit muscle, lequelles luy causent de grandes douleurs par tout la teste et partie du col sur la nuque, plus une contusion sur le muscle sous-épineux, et l'omoplate dextre de largeur d'un doigt, avec deux autres contusions l'une au genouil droit, au dessous de la rotulle, et une autre sur l'os nommé tibia ou gréve de la jambe senestre, en sa partie moyenne et caterne, + tout lesquelles blessures leurs causent à tout les deux de la fièvre, toutes lesquelles contusions, excoriation, et blessures m'ont paru avoir estez faites avec instruments massifs et contondans comme coup de poings, de pieds, pierres ou bastons ou autres semblables. Et pour obvier<sup>3</sup> aux accidents qui auroient pu survenir, on a esté obligé de leur tirer deux fois du sang des bras, toutes lesquelles blessures je juge pouvoir estre totalement guérries dans six ou sept jour d'aujourd'huy et pourront lesdits malades vaquer a leur œuvres manuelles dans ledit temps. Ce que j'atteste véritable, sauf accidents en foy de quoy j'ay signé le présent rapport. Fait le huitième juin mil sept cent un.*

#### Signature

*Présenté et affirmé véritable devant nous Jean Baptiste Louis procureur juge pour ledit Des Agneaux, ce jourdhuy neuvième juin mil sept cens un sept heure de relevé auquel avons taxé tant pour son acceptation que pour le présent rapport six livres et a signé*

#### Signatures

*Taxé pour notre vaccination xxx sols  
Et a notre greffier en dellivrant Xxx sols*

<sup>1</sup> Écorchure, perte de la substance superficielle de la peau, d'une muqueuse ou d'une membrane superficielle

<sup>2</sup> Ancienne dénomination du muscle temporal, qui sert au mouvement de la mâchoire inférieure.

<sup>3</sup> Éviter, empêcher qqc.

